

DÉPARTEMENT

des

**ALPES-MARITIMES**

*Arrondissement de Nice*



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Vendredi 10 février 2023**

**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>25</b>
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Paola BELLAVEGLIA, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Chantal NOBLOT.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>7</b>
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Christophe GLASSER (à Christian MARTIN), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Maryline MAKEIEFF ZUNINO (à Patricia LORENZI), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Christophe PROT (à Patrick CESARI), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO).	
<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>1</b>
Valéry MONNI.	
<b>Le secrétariat est assuré par :</b>	
Jérôme PAQUETTE.	

Arrêté à la séance du :	0 6 / 0 4 / 2 0 2 3
Publié sur le site Internet de la Commune le :	1 2 / 0 4 / 2 0 2 3 (N° 1 4 / 2 0 2 3)

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023**

**PROCÈS-VERBAUX**

**1-2023 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2022.

**FINANCES**

**2-2023 - Budget principal Ville – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et affectation des résultats au budget primitif 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et affecter les résultats sur le budget primitif 2023 de la Ville.

**3-2023 - Vote du taux des impôts locaux – Exercice 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2022.

**4-2023 - Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023 de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

**5-2023 - Budget Ville – Bilan annuel et modification autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP).**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021ECOLE.

**6-2023 - Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et affectation des résultats au budget primitif 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin et affecter les résultats sur le budget 2023.

**7-2023 - Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

**8-2023 - Parking découvert de la Plage - Projet d'équipement en ombrières photovoltaïques – Demandes de subventions.**

Afin d'équiper la partie découverte du parking de la Plage en ombrières photovoltaïques, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux et à solliciter toutes les demandes de subventions (CARF, Département, Région et Etat) concernant la réalisation de grappes photovoltaïques. Différents sites sont déjà équipés (l'école du Stade, la piscine).

**9-2023 - Création d'un bassin de récupération des eaux de la source de l'avenue de Bellevue - Création d'une canalisation d'arrosage de la source Crueja, quartier du Rataou au Village - Demandes de subventions.**

Suite à la sécheresse de l'année 2022 et à la restriction d'eau d'arrosage pendant plusieurs mois, la Commune souhaite exploiter la ressource en eau des sources Bellevue et Crueja. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de travaux pour la réalisation du plan anti-sécheresse 2023 et à solliciter des subventions auprès de la CARF, du Département, de la Région et de l'Etat.

**10-2023 - ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin – Attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention à l'ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin afin de l'aider à financer des travaux de réhabilitation de canalisations.

**11-2023 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface - Avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface (avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage).

**12-2023 - Travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface - Avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.**

Dans le cadre des travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface (avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage), le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

**13-2023 - Marchés de fournitures courantes et services - Constitution d'un groupement de commandes « Commune et CCAS ».**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion d'un groupement de commandes entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de divers marchés publics de fournitures courantes et services.

## RESSOURCES HUMAINES

### **14-2023 - Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2023 pour un montant estimé à 92 336,85 euros.

### **15-2023 - Convention de formation en maniement des armes entre Roquebrune Cap Martin et Sospel.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention de formation en maniement des armes entre Roquebrune Cap Martin et Sospel et à autoriser le Maire à signer cette dernière.

### **16-2023 - Mise à disposition temporaire d'agents de surveillance de la voie publique à la CARF.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'agents de surveillance de la voie publique au bénéfice de la CARF et à autoriser le Maire à signer la convention y relative.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **17-2023 - Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

### **18-2023 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 40) du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **19-2023 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des victimes du tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	1-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20221214_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2022.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 décembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	2-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et affectation des résultats au budget primitif 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Etat budgétaire ; Fiche de calcul.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et affecter les résultats sur le budget primitif 2023 de la Ville.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes de la Commune.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance comptable, et de l'état des restes à réaliser au 31/12/2022. Ces éléments ont fait au préalable l'objet d'une approbation par le comptable municipal, ainsi que l'atteste sa signature.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant que les résultats estimés 2022 du budget principal sont retracés ci-après :

<b>Résultat de la Section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Excédent)	2 915 804,12 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	6 439 040,62 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>9 354 844,74 €</b>

<b>Besoin réel de financement de la Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Excédent)	2 698 601,62 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	2 886 668,26 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>5 585 269,88 €</b>

Solde des Restes à réaliser 2022 (Dépenses d'investissement)	- 1 090 114,52 €
<b>Excédent réel de financement</b>	<b>4 414 072,92 €</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Toutefois, afin de prendre en compte les investissements futurs, notamment la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace culturel, il est proposé de mettre en réserves d'investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement :

<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :</b>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	3 000 000,00 €
Report d'investissement (R 001) (Excédent)	5 585 269,88 €
Report de fonctionnement (R002) (Excédent)	6 354 844,74 €

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

**DÉCIDER** d'affecter en réserves d'investissement la somme de 3 000 000,00 €, de reporter au budget primitif 2023, la somme de 5 585 269,88 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 6 354 844,74 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif 2022.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	3-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2023.

Le budget primitif 2023 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses d'investissement.

Les taux d'impositions locales fixés pour l'exercice 2022 par délibération n° 21-2022 du 07 mars 2022 étaient les suivants :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 60%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %  
(pour mémoire 13,15 % + 10,62 % de taux départemental suite à la réforme de la  
taxe d'habitation)
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**FIXER et MAINTENIR** pour l'exercice 2023, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 60%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	





**Madame Véronique BATONNIER (Adjointe au Maire) :**

Tout d’abord en préambule, avant de passer à cette délibération, Monsieur CONTESSE, vous m’avez interpellée sur le dernier Conseil Municipal sur la fresque du climat, est-ce que vous avez bien reçu l’invitation ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipale – Liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Chère Véronique, oui, je l’ai reçue. Nous avons même d’ailleurs échangé. Je remercie le geste sur l’horaire, que vous avez pu faire, qui est toujours compliqué pour des gens qui travaillent. J’ai cru comprendre que mon collègue Gilbert FURLAN sera présent aussi. Cher Patrick, Cher Monsieur le Maire, je pense qu’il faudrait que tu sois présent aussi puisque cette réunion doit se faire dans un objectif commun qui est de lutter contre le réchauffement climatique et qu’il n’y a pas de politique à faire là-dessus, et que nous en sortirons tous plus intelligents et certainement plus responsables à la suite de cette formation, réunion, échange, débat, puisque je crois que c’est comme ça que l’association veut l’orienter.

**Monsieur le Maire :**

Donc je me trouve face à une double invitation, celle de Madame BATONNIER et celle de Monsieur CONTESSE. Difficile pour moi de dire que je peux m’échapper... Enfin, j’ai toujours quand même des contraintes d’agenda. Voilà.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Monsieur le Maire, la date n’est pas encore fixée, je vous invite à voir avec Madame BATONNIER qui justement doit synchroniser tout ça.

**Monsieur le Maire :**

Contrairement à ce que je viens d’entendre, la date est fixée et l’horaire est 19h30 pour faire plaisir à tout le monde.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Oui, effectivement, on pouvait reporter mais je pense qu’on va peut-être garder le 27 à 19h30. Madame BARROIS également m’avait répondu. Je crois que vous serez présente ? Très bien. Je n’ai pas eu d’autre réponse, je crois. Aussi ? D’accord, très bien merci. Donc on peut passer au budget principal.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	4-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Note de présentation ; Budget 2023.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023 de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les orientations budgétaires de la Ville pour 2023 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Une note de présentation jointe, expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2023, est proposé en suréquilibre (comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT) aux montants de :

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée
011	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	9 058 135.00
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	16 400 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 090 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 381 625.00
6586	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>28 929 760.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	650 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	450 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>30 030 260.00</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 851 394.74</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 685 580.00</b>
043	<b>OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 536 974.74</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>36 567 234.74</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 853 880.00
73	IMPOTS ET TAXES	2 326 639.00
731	FISCALITE LOCALES	21 245 300.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 841 900.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	789 700.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>30 087 419.00</b>

76	PRODUITS FINANCIERS	30 471.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 117 890.00</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>94 500.00</b>
043	<b>OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>94 500.00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>30 212 390.00</b>

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		6 354 844.74
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>36 567 234.74</b>

## Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	397 880.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	343 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 129 904.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 691 000.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 561 784.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	150 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 401 500.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 551 500.00</b>
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 113 284.00</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>94 500.00</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>20 000.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>114 500.00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>13 227 784.00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Vote de l'assemblée
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	252 712.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>252 712.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 150 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT COMPTABILISES	3 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 151 600.00</b>
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 404 312.00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 851 394.74</b>
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 685 580.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 556 974.74</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>10 961 286.74</b>
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		5 585 269.88
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		16 546 556.62

Le budget principal de la Ville de Roquebrune-Cap-Martin, relevant de la nomenclature M57, M. Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la section de fonctionnement du budget 2023 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**APPROUVER** la section d'investissement du budget 2023 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Vous avez une petite note de synthèse où vous pouvez retrouver toutes les informations clé pour, par exemple, je ne vais pas toutes vous les donner mais les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2 millions 7 par rapport à 2022 afin de tenir compte des mesures de revalorisation de salaires et d'inflation. Nous avons eu beaucoup de hausse sur les ressources humaines en 2022. L'inflation atteint 9,2 % par an en décembre dans la zone euro. Elle pèse sur le budget 2023, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, à hauteur de 2 millions d'euros. L'augmentation des dépenses d'énergie est de + 100 000 € entre 2021 et 2022, elle devrait être beaucoup plus sensible en 2023. Et on peut observer un maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement à 9 millions et demi. Pour le reste, vous avez des schémas. Vous avez la représentation des dépenses de fonctionnement et une représentation des recettes de fonctionnement. Voilà. Si vous avez des questions. Oui, Monsieur FURLAN.

**Monsieur Gilbert FURLAN (Conseiller Municipal – Liste Cap Rocabrana) :**

Oui, juste préciser un point. Donc, comme les autres années, nous allons voter ce budget. Je voudrais juste clarifier un point. Nous allons le voter d'un point de vue purement financier. En effet, nous remarquons que les grands équilibres financiers de ce budget sont cohérents avec des villes de même importance. C'est pour nous un point positif et un retour à une situation plus saine après avoir connu quelques années d'une situation plutôt alléatoire. Cependant, je voudrais clarifier juste ce point, c'est que nous votons ce budget d'un point de vue financier mais nous ne cautionnons pas la manière dont ce budget est utilisé dans les projets de la Ville. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Je prends la parole une seconde. Ce que vous dites là, je l'entends. Il y a un mot que je n'accepte pas, c'est alléatoire.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

J'en étais sûr.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien, bien sûr ! Mais on finit par se connaître, Cher Monsieur.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

Je ne peux pas laisser passer ça, pourquoi ? Parce qu'il y a eu une période – que vous n'avez pas vécue – où la Ville a décidé, pour bâtir son avenir et offrir aux futures générations, de pouvoir peser sur le destin de ce territoire, elle a décidé – chaque fois que cela a été rendu possible – d'acquiescer du foncier, bâti ou non bâti. Pour cela, il nous a fallu effectivement à la fois procéder à des emprunts et puis faire des choix. Et c'est vrai que pendant une période de plusieurs années, nous étions effectivement une commune qui avait beaucoup investi. Mais je me suis toujours appliqué à préciser les choses suivantes : lorsque l'on a un endettement sérieux, à savoir du foncier sur un territoire comme la Ville de Roquebrune, même si on a des emprunts, on n'a aucune difficulté à regarder l'avenir avec sérénité, tout simplement parce que – on le voit bien aujourd'hui – sur ce foncier, eh bien peut-être que dans quelques années on y verra fleurir un collège départemental. Si nous avons laissé partir ce foncier qui se présentait à nous et, je dois le dire, toutes ces acquisitions qui ont été faites pendant toutes ces années nous ont permis, encore une fois, d'avoir la certitude que ce que nous voulons voir demain réalisé à Roquebrune Cap Martin pourra l'être. Donc ça n'était pas aléatoire. C'était une politique voulue. Alors on peut effectivement, à un moment donné, ne pas avoir soit compris, soit faire d'autres choix. Moi, ce choix, je l'ai assumé et je ne le regrette pas aujourd'hui, Monsieur FURLAN. Donc j'apprécie votre commentaire sauf ce mot. Après, j'apprécie votre commentaire parce que, vous avez raison, il y a là – elle le dit, Madame BATONNIER – un peu plus de 8 millions d'investissement, ça n'est pas rien, mais c'est vrai que dans ces 8 millions vous n'êtes peut-être pas – et je peux comprendre – d'accord avec les orientations que nous allons donner à ces 8 millions. Vous le verrez au fil de cette soirée qu'il y a des dossiers qui vont, je suis sûr, faire l'objet de l'unanimité de la part de ce Conseil Municipal. Donc n'allons pas trop vite dans tout cela. Laissons passer ces délibérations budgétaires et nous en reparlerons. Encore une fois, Monsieur FURLAN, non, je ne regrette pas votre intervention et je la comprends. Et je me félicite que, quelque part, vous reconnaissiez que les équilibres qui sont présentés, ce sont des équilibres qui vous permettent de voter ce budget. C'est ce qui m'importe. Le mot aléatoire, franchement, il n'est pas adapté. Merci.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Monsieur le Maire, je faisais juste référence, par le mot aléatoire, aux conclusions de la chambre régionale des comptes – c'est ça, exactement – suite à son audit.

**Monsieur le Maire :**

Alors, la chambre régionale, vous voulez que j'en parle ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Vous pouvez.

**Monsieur le Maire :**

Je vais en parler.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je suis un financier, je suis capable de lire des chiffres, il n'y a aucun problème.

**Monsieur le Maire :**

Non mais, Monsieur, moi je veux bien en parler. Que voulait la Chambre Régionale des Comptes ? Elle ne voulait pas retenir que, à l'époque, nous avons un foncier qui était estimé à un peu plus de 30 millions. Elle nous disait... Je ne vais pas entrer là-dedans. Ensuite, que voulait la Chambre ? Que je supprime le treizième mois. Je ne l'ai pas fait. Je ne le ferai pas. D'accord ? Voilà. Donc les observations de la Chambre... La preuve, qui finalement s'est sorti de cette situation où les critiques, telles que je viens de l'entendre, existaient ? Je n'augmente pas la fiscalité depuis 8 ans. Je n'emprunte pas. Je peux en deux ans rembourser la dette qui correspond à ces emprunts. Ce n'est pas mal.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

En effet, ce n'est pas mal, mais ne pas emprunter ce n'est pas forcément gage de bonne gestion. Attention, c'est un principe général. Mais la Cour des Comptes avait aussi remarqué une masse salariale qui était relativement importante, à l'époque. Et des emprunts qui étaient des emprunts toxiques. Vous vous souvenez.

**Monsieur le Maire :**

Alors, non, non. Vous voulez m'engager sur une voie que je connais bien. Je vais répondre à tout. Un, pourquoi des emprunts toxiques ? Il n'y en avait qu'un.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

J'en ai vu plusieurs, Monsieur le Maire. Je l'ai eu dans les mains donc je les ai analysés.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je me souviens d'un taux, sur le rapport franc/suisse/dollar, pas triste. Ce que vous a placé la Caisse d'Épargne était sympathique.

**Monsieur le Maire :**

Attendez, Monsieur FURLAN, nous n'étions pas la seule commune dans cette situation.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Absolument.

**Monsieur le Maire :**

D'accord ? Et figurez-vous que l'Etat nous avait proposé la renégociation, ce que nous avons fait.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Bizarrement... J'ai bien fait ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Figurez-vous que l'Opposition de l'époque a voté contre.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Mais ça nous a coûté quand même 900 000 euros.

**Monsieur le Maire :**

Non. Vous voyez, vous dites des choses qui ne sont pas vraies.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Dites-moi alors, dites-moi combien ça nous a coûté, la renégociation de l'emprunt de 1 million d'euros ?

**Monsieur le Maire :**

800 000...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

800 000. Excusez-moi pour la...

**Monsieur le Maire :**

Vous ne me laissez pas aller au bout.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Allez-y.

**Monsieur le Maire :**

Dont 300 000 euros pris par l'Etat. Voilà. Avec un taux qui a baissé. Non, non, ça c'est clair. Voilà. La deuxième chose, c'était quoi, Monsieur FURLAN ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

La masse salariale.

**Monsieur le Maire :**

Alors, la masse salariale. Vous n'avez finalement pas suivi. La masse salariale, nous nous sommes lancés dans ce que l'on appelle la mutualisation des services. On est à 52%.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ce qui est tout à fait correct. Aujourd'hui, c'est tout à fait correct. On en revient en effet à des ratios qui sont tout à fait normaux.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

S'il vous plaît, Monsieur le Maire. Déjà, je voudrais remercier toutes les équipes et les services de la Ville, même s'ils sont peut-être chèrement payés – je rigole, Madame HAMELIN – pour la qualité des dossiers que vous nous faites passer à chaque fois. Et voilà, je pense que quand le travail est bien fait, il facilite la vie des élus. Il est bien aussi de le signaler. Sur ce budget primitif pour 2023, écoutez, déjà j'ai toujours plaisir, lors de la Commission des finances, de pouvoir échanger. La parole circule librement, je le dis pour nos collègues qui ne sont pas présents. Pour nous, à l'analyse de ce budget, cette année encore une fois, vous ne franchissez pas ce que moi j'appelle nos lignes rouges, c'est-à-dire que vous poursuivez le désendettement de la Ville, vous n'augmentez pas les impôts, vous n'avez pas recours à l'emprunt. Donc, en toute logique, et comme je me réjouis d'ailleurs que Monsieur FURLAN vote également ce budget, nous allons voter pour ce budget. Je tiens à dire que nous le faisons. Effectivement, parfois nous avons des divergences de points de vue sur certaines orientations qui sont prises, les élections ont eu lieu, il y a une Majorité, il y a des Oppositions. Donc voilà, il faut que la vie démocratique se passe normalement. J'attire aussi l'attention de tous nos collègues sur le fait que, dans les années à venir et avant la fin de ce mandat, nous allons avoir

recours à l'emprunt pour financer notamment l'aménagement de la base aérienne ; en premier lieu celle de l'école – la future école de la Plage qui sortira derrière – et vous me permettez juste derrière, Monsieur le Maire, de poser une question hors sujet mais je crois que, vu l'ordre du jour, c'est peut-être le moment de pouvoir la poser mais je termine sur les aspects budgétaires. Et je pense qu'il est important, notamment demain vis-à-vis des partenaires financiers chez qui nous allons solliciter des subventions, des emprunts, que pour la deuxième année desuite le budget soit voté à la Majorité, pardon, par la Majorité mais aussi par les Oppositions. Et donc c'est pour ça que nous voterons dans ce souci de responsabilité. Vous savez que nous serons extrêmement vigilants pour pouvoir continuer à travailler en Commission des finances sur la manière dont se passeront les futurs emprunts. Je sais qu'on pourra compter sur les compétences de notre ami Gilbert FURLAN et je tiens à dire à nos collègues de la Majorité que là-dessus nous échangeons avec le groupe Cap Rocabrune pour que justement il n'y ait qu'une seule voix d'opposition. Donc voilà. Donc nous voterons ce budget. Et je voulais donc juste faire une question, encore une fois hors sujet, vous m'en excuserez, mais je crois que, vu l'ordre du jour, c'est le moment de pouvoir la poser puisqu'on parlait de la future école de la Plage et donc des investissements que l'on va faire, avec des créations de classes. Nous avons en plus la chance parmi nous d'avoir son chef d'établissement. Nous avons appris – j'imagine de la même manière que vous, Cher Jérôme ou Monsieur le Maire – dans Nice Matin, qu'à la rentrée prochaine une classe allait être fermée, une classe de maternelle, il me semble Jérôme, si je ne me trompe pas. Je voulais savoir quelle était la réaction que la Municipalité, donc notre Conseil au sens large du terme, allait avoir sur cette fermeture de classe.

**Monsieur le Maire :**

OK. Je vais laisser la parole à Jérôme PAQUETTE, bien évidemment. Simplement vous dire qu'à l'école de la Plage, ce qui est acté pour la nouvelle école, c'est 14 classes au lieu de 12, déjà. C'est acté. Bien. Maternelle à la Plage c'est 120 enfants, primaire c'est – je crois – 180 ou 162, c'est cela hein ? Alors, je te laisserai répondre. Simplement, parallèlement à ce que l'on a entendu et qui n'a pas été encore arrêté, là par contre on apprend qu'il y a une classe de primaire qui va être créée, donc voilà la situation telle que je la connais aujourd'hui.

**Monsieur Jérôme PAQUETTE (Conseiller Municipal – Liste Unis pour Roquebrune Cap Martin) :**

J'ai envoyé aujourd'hui un mail au service, daté de lundi, qui signale que la réunion préliminaire entre les syndicats et la DSDEN, la direction des services de l'Education Nationale, propose une ouverture en élémentaire, donc du côté CP-CM2, donc une classe en plus pour faire face à l'afflux des grandes sections qui passent effectivement en CP, puisque l'école va passer de 183 à environ 195 élèves, pour respecter des classes qui ne dépassent pas les 24-25 de moyenne. Et par ailleurs, il est possible qu'il y ait une fermeture à la maternelle, simplement aucune des deux décisions n'est actée pour l'instant. La Commission n'a pas eu lieu, définitive. Donc ce sont que des conjectures. C'est fortement probable pour l'ouverture, pour la fermeture un peu moins. J'ai eu l'inspecteur sur le sujet. On n'a pas encore de réponse définitive sur la question parce que c'est un peu un transfert, il y a des élèves en moins en maternelle mais un peu plus en élémentaire. Voilà où on est aujourd'hui.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Voilà.





<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	5-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Budget Ville – Bilan annuel et modification autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021ECOLE.

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Par délibération n°15-2021 du 20 février 2021, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a créé l'autorisation de programme 2021 ECOLE, selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
2021 ECOLE Nouveau groupe scolaire	12 060 000,00	540 000,00	3 830 000,00	4 490 000,00	3 000 000,00	200 000,00

Au vu des crédits réalisés sur les exercices antérieurs et des prévisions de réalisations pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Projet	Autorisation de Programme	Crédits de paiement réalisés antérieurement	CP prévisionnels		
			2023	2024	2025
2021 ECOLE Nouveau groupe scolaire	12 060 000,00	424 457,10	2 000 000,00	5 435 542,90	4 200 000,00

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2021ECOLE.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	6-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et affectation des résultats au budget primitif 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Etat budgétaire ; Fiche de calcul.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin et affecter les résultats sur le budget 2023.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticiper de ces résultats.

Les résultats anticipés sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée du compte de gestion ou à défaut d'une balance comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget 2023. Les différents éléments font l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le comptable municipal.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant que les résultats estimés 2022 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin, sont retracés ci-après :

<b>Résultat de la Section de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Excédent)	111 067,49 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	143 823,92 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>254 891,41 €</b>

<b>Besoin réel de financement de la Section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Déficit)	-54 534,48 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	485 117,18 €
<b>Résultat cumulé (Excédent)</b>	<b>430 582,70 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2022	210 124,95 €
<b>Excédent réel de financement</b>	<b>220 457,45 €</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :</b>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report d'investissement (R 001)	430 582,70 €
Report de fonctionnement (R002)	254 891,41 €

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget « Parkings de Roquebrune Cap Martin » ;

**DÉCIDER** de reporter au budget primitif 2023, la somme de 430 582,70 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 254 891,41 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif 2022.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	7-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Note de présentation ; Budget Parkings.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les orientations budgétaires du budget Parkings pour 2023 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Une note de présentation jointe expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget annexe « Parkings de Roquebrune Cap Martin », pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

**I/ SECTION D'EXPLOITATION**

**A- DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	VOTE
011 65	DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	319 491.41 900.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>320 391.41</b>
66 67	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000.00 10 700.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>421 091.41</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>124 000.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>124 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>545 091.41</b>

## B- RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	221 100.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		221 100.00
77 78	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26 000.00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		247 100.00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>43 100.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>43 100.00</b>
<b>TOTAL</b>		290 200.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		254 891.41
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>545 091.41</b>

## II/ SECTION D'EXPLOITATION

### A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	48 200.00 318 282.70
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		366 482.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	149 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		149 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		515 482.70
<b>040 041</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>43 100.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>43 100.00</b>
<b>TOTAL</b>		558 582.70

## B- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	VOTE
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	4 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		4 000.00
4582	Total des opérations pour compte de tiers	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		4 000.00
<b>040</b> <b>041</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> <b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>124 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>124 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>128 000.00</b>

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	430 582.70
------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	558 582.70
--	------------

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la section de fonctionnement du budget 2023 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

---

**Suffrages exprimés :** 32

---

**Votes POUR :** 32 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

**APPROUVER** la section d'investissement du budget 2023 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

---

**Suffrages exprimés :** 32

---

**Votes POUR :** 32 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	8-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Parking découvert de la Plage - Projet d'équipement en ombrières photovoltaïques – Demandes de subventions.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Afin d'équiper la partie découverte du parking de la Plage en ombrières photovoltaïques, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux et à solliciter toutes les demandes de subventions (CARF, Département, Région, Fonds européen de développement régional et Etat) concernant la réalisation de grappes photovoltaïques. Différents sites sont déjà équipés (l'école du Stade, la piscine).

Dans le cadre du projet de loi sur les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables, la Commune s'est d'ores et déjà équipée d'un dispositif vertueux au niveau de l'éclairage public avec des LEDs. À ce jour, elle a équipé 900 sur ses 3 000 points d'éclairage public et souhaite équiper d'ombrières photovoltaïques le parking de la Plage sur sa partie découverte, ceci afin de réaliser une économie sur les besoins énergétiques des équipements publics avoisinants tels que la crèche et le centre technique.

Le montant total de cette opération s'élève à 550 000 € TTC (458 333,33 € HT).

Le plan financement s'établit comme suit :

	Pourcentage de participation	Ombrières photovoltaïques Parking de la Plage (en HT)
CARF	5 %	22 916,67 €
Subvention Département	15 %	68 750,00 €
Subvention Région	20 %	91 666,67 €
Fonds européen de développement régional	5 %	22 916,66 €
Subvention Etat	5 %	22 916,66 €
Financement municipal	50 %	229 166,67 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100 %</b>	<b>458 333,33 €</b>

En cas de modification de la part contributive d'un partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de travaux pour la réalisation de grappes photovoltaïques ;

**DIRE que** la dépense estimée à 550 000 € TTC (458 333,33 € HT) pour les études et les travaux est inscrite sur le budget de la Ville, exercice en cours ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CARF, du Département, de la Région, du Fonds européen de développement régional et de l'Etat ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Je donne un autre chiffre : 500 000 euros. Ces 500 000 euros, c'est l'économie qu'on a réalisée sur 6 ans, depuis que l'on a mis en place un investissement annuel pour, effectivement, partout où les choses étaient possibles sur nos équipements sportifs, gymnase Decazes, sur la salle polyvalente De Augustinis, sur les panneaux photovoltaïques de l'école de la Plage, les candélabres, je viens d'en parler, mais il y a eu aussi les candélabres solaires sur le sentier Le Corbusier, le LED au CCAS, le remplacement de l'éclairage du château, le court de tennis, la modernisation de l'éclairage public, bref, je pourrais encore citer quelques points ; on a réalisé aujourd'hui une économie sur 6 ans de 500 000 euros. Je tenais à le dire parce qu'il est certain que sur l'opération portée par ce rapport n° 8-2023 où l'on parle là encore de photovoltaïque, je sais que c'est un investissement qui va, dans les années à venir, nous permettre de réaliser certaines économies et je répète que, au-delà de ces 550 000 euros pour ce projet lié à ce rapport, on a inscrit aussi dans le budget 300 000 euros pour poursuivre le remplacement donc en LED de tous nos candélabres. On a encore un long chemin mais, à coup de 300 000 euros d'investissement par an, on aura effectivement dans quelques années réussi cette action. Voilà ce que je voulais dire dans ce rapport qui est clair.





<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	9-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Création d'un bassin de récupération des eaux de la source de l'avenue de Bellevue - Création d'une canalisation d'arrosage de la source Crueja, quartier du Rataou au Village - Demandes de subventions.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Suite à la sécheresse de l'année 2022 et à la restriction d'eau d'arrosage pendant plusieurs mois, la Commune souhaite exploiter la ressource en eau des sources Bellevue et Crueja. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de travaux pour la réalisation du plan anti-sécheresse 2023 et à solliciter des subventions auprès de la CARF, du Département, de la Région et de l'Etat.

Dans le cadre du plan anti sécheresse 2023 qui vise à préserver les ressources en eau, la Commune prévoit la confection d'une zone de stockage de l'eau de la source Bellevue (coût estimé à 145 000 € TTC). À cet effet, les parcelles AK 0231 et AK 0232, avenue de Bellevue, qui accueilleraient la cuve, seront réaménagées et agrémentées d'espaces verts. Cette ressource non exploitée va permettre l'arrosage d'espaces verts et le nettoyage des voiries.

La Commune prévoit également la réalisation d'une canalisation d'eau d'arrosage de la source Crueja afin de desservir les jardins potagers mitoyens (coût estimé à 50 000 € TTC).

Le montant total de cette opération s'élève à 195 000 € TTC (162 500 € HT).

Le plan financement s'établit comme suit :

		Confection d'une zone de stockage d'eau de la source Bellevue et réalisation d'une canalisation d'eau d'arrosage de la source Crueja (en HT)
CARF	( 5 %)	8 125 €
Subvention Département	(15 %)	24 375 €
Subvention Région	(20 %)	32 500 €
Subvention Etat	(10 %)	16 250 €
Financement municipal	(50 %)	81 250 €
<b>Coût total de l'opération</b>		<b>162 500 €</b>

En cas de modification de la part contributive d'un partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de travaux pour la réalisation du plan anti-sècheresse 2023 ;

**DIRE** que la dépense estimée à 195 000 € TTC (162 500 € HT) pour les études et les travaux est inscrite sur le budget de la Ville, exercice en cours ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CARF, du Département, de la Région et de l'Etat ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

---

**Monsieur Daniel BISO (Adjoint au Maire) :**

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, Monsieur BISO. Oui, donc pour la source Bellevue, j'habite au-dessus, il n'y a pas de problème, c'est une très bonne idée. Par contre, je ne comprends pas sur la Crueja comment vous allez reprendre la Crueja, et vous mentionnez que vous allez arroser des jardins potagers autour, c'est-à-dire ? Ce que je veux dire c'est est-ce que vous reprenez...

**Monsieur Daniel BISO :**

Techniquement, vous voulez parler ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Techniquement, vous reprenez le cheminement de la source ?

**Monsieur Daniel BISO :**

De la source, à l'époque oui, et nous allons même plus loin.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Et vous allez plus loin.

**Monsieur Daniel BISO :**

Et nous allons plus loin, autant que possible, nous allons desservir tout un quartier...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Justement, c'est intéressant, où ça ? Justement, on m'a posé la question, et sur quelle partie de...

**Monsieur Daniel BISO :**

Tout le flanc de colline, derrière le restaurant La Roquebrunoise jusqu'en bas, disons à la villa qui est en construction, dans le virage pour monter au Village.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Donc toute la partie ouest, en fait.

**Monsieur Daniel BISO :**

Toute la partie nord-ouest.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, nord-ouest.

**Monsieur Daniel BISO :**

Pour l'instant.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Donc on va amener l'eau de la Crueja. Est-ce qu'on va donc mettre des compteurs ?

**Monsieur Daniel BISO :**

Non, pas du tout, non. Pour l'instant, il suffit de desservir les riverains – si on peut les appeler comme ça – ceux qui souhaitent l'eau et qui prévoient de la stocker, arroser leur jardin, etc., etc.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Donc on va payer un investissement pour...

**Monsieur Daniel BISO :**

Pour ne pas que l'eau parte dans le vallon. C'est-à-dire que la source Crueja, en période estivale, c'est 400 litres à l'heure qui partent actuellement dans le Vallon. Il y aura toujours une partie qui partira dans le vallon pour la faune et la flore mais à l'époque, vous savez, je fais une petite parenthèse, je pense qu'un bon personnage politique c'est aussi un bon visionnaire. Et ce n'est pas être Madame Irma que de faire des investissements comme ça parce que nous ne sommes pas dans le futur, nous sommes dans le présent.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur Daniel BISO :**

Actuellement, nos sources sur l'ensemble du bassin régional sont au niveau du mois de septembre, comme nous si nous sortions de l'été. Il y a deux manières d'utiliser l'eau. Vous vous lavez les mains, vous la prenez directement, il y a des pertes. Vous prenez un verre d'eau, vous le remplissez, vous vous désaltérez, vous la stocker.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Donc justement, pourquoi ne pas faire aussi un bassin pour la Crueja ?

**Monsieur Daniel BISO :**

Les riverains vont faire des bassins...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non mais on parle des riverains, moi je parle de la Municipalité, puisque ça c'est l'argent de la Municipalité. On parle de 50 000 euros, ce n'est pas une petite somme.

**Monsieur Daniel BISO :**

Techniquement, on le mettrait où, techniquement ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Pardon ?

**Monsieur Daniel BISO :**

On pourrait le mettre où, techniquement ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ah, je ne sais pas. C'est une question que je pose.

**Madame Sabine VANDEPITTE (Conseillère Municipale – Liste Cap Rocabruna) :**

Est-ce que je peux en profiter pour poser aussi une question, comme on parle de la Crueja, on peut aussi parler du lavoir qui était auparavant alimenté par cette source. Est-ce qu'il est question de permettre au lavoir d'être à nouveau alimenté par l'eau de...

**Monsieur Daniel BISO :**

Alors je crois que, enfin, je suis sûr qu'au lavoir ce n'est plus possible. C'est une question de sécurité.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Et pourquoi ?

**Monsieur Daniel BISO :**

Parce que si vous avez un enfant qui se noie – ou une personne ivre pendant les manifestations – vous en êtes responsable. C'est un vrai problème. Malheureusement.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Ah bon.

**Monsieur Daniel BISO :**

Il y a eu, lors de manifestations, il y a des parents qui ont posé la question : si mon enfant se noie, qui est responsable ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Eh bien, c'est eux.

**Monsieur Daniel BISO :**

C'est un vrai problème.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Il faut qu'ils surveillent leur enfant.

**Madame Chantal NOBLOT (Conseillère Municipale – Liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Je voulais poser une question... Ah pardon.

**Monsieur Daniel BISO :**

Oui, Madame VANDEPITTE ?

**Madame Chantal NOBLOT :**

Sabine, tu as fini ? Moi je voulais savoir, dans le chantier New Majestic, avenue des Orchidées, il y a de l'eau qui est pompée et qui sera toujours pompée apparemment, mais où elle va cette eau, sous les futurs immeubles ?

**Monsieur Daniel BISO :**

C'est pompé par qui ? Je n'ai pas les détails techniques...

**Madame Chantal NOBLOT :**

Justement, moi je m'étonne que l'on permette de construire des immeubles sur des sources. Je m'étonne. Moi j'habite en face, on a été impactés parce qu'il y a une grosse quantité d'eau qui stagne avenue des Orchidées. Tout l'été, on a eu des moustiques, c'était très chouette, mais maintenant j'ai vu des techniciens qui m'ont dit la pomper, elle sera toujours pompée. Pompée, elle va où ? Dans la mer ? Donc c'est de l'eau gaspillée. Je suis étonnée qu'il n'y ait pas d'étude géologique pour nous indiquer ces sources.

**Monsieur Daniel BISO :**

Très bien, Madame. Monsieur le Maire, peut-être ?

**Monsieur le Maire :**

C'est la nappe phréatique, tout simplement, qui apparaît lorsque l'on réalise ce genre de travaux. Et ensuite, si vous voulez, il y a un cuvelage qui est fait. Il n'est pas automatique que l'eau soit pompée pendant de longues années. Ça n'est pas évident. À cet endroit-là, c'est la nappe phréatique, on n'est pas loin de la mer et c'est bien la nappe phréatique qui remonte encore plus en hauteur sur les terres. Ce n'est pas exceptionnel. Ça c'est le premier point. Deuxième point concernant la Crueja, Daniel, la question à laquelle il faut répondre, aujourd'hui, aucune décision n'a été prise concernant dans l'avenir la façon dont sera distribuée l'eau. Est-ce qu'il y aura des droits d'eau ? Est-ce qu'il y aura un bassin ? Et je crois que, à mon avis, pour prendre l'eau où elle surgit, en bas, en partie basse de la Crueja, il faudra certainement un bassin avec une pompe pour pouvoir ramener l'eau à quelques mètres de hauteur. Donc pour l'instant, ce qui compte, c'est qu'on se lance dans cette opération. Pourquoi ? Parce que c'est une opération qui devait être menée par l'ASA à l'époque et qui, à mon grand regret, ne l'a pas été. Alors quand on parle de cette source et du lavoir, il faut savoir que c'est une eau qui est très calcaire. Elle arrive des hauteurs et il y avait une canalisation qui avait été posée à l'époque et celle-ci, par le fait du calcaire, s'est obstruée, s'est fermée à toute circulation. Et on s'est aperçu, toujours avec l'ASA de l'époque, l'Association Syndicale des eaux d'arrosage, nous avons été sur place car le souci c'était effectivement que cette eau poursuive son chemin et puisse aider certains – et notamment sur le plan des cultures qu'ils pouvaient faire – de l'utiliser. Et on s'est aperçu que, pour remettre ces canalisations en place, il fallait même traverser certaines chaussées. C'était un coût incroyable. Donc l'idée moins onéreuse, réalisable, c'est de la prendre là où nous la capterons – c'est-à-dire en partie basse – d'éviter ce travail qui avait été envisagé de traverser deux chaussées pour pouvoir reprendre le conduit initial, et donc on va la prendre là où on a dit, en partie basse. Tu as bien fait de signaler que ce n'est pas en pure perte parce que, même avec une période de sécheresse telle que nous l'avons vécue cet été, on a pu constater à plusieurs reprises qu'elle offrait encore de l'eau. Donc l'idée c'est certes un investissement de 50 000 euros mais vous verrez que, dans ce Conseil Municipal, je n'hésite pas à porter des délibérations qui vont aider un syndicat des eaux d'arrosage pour effectivement préserver demain nos sources, les entretenir, leur offrir des capacités à être offertes au plus grand nombre. Des droits d'eau, très certainement, si nous savons y faire, en partenariat intelligent avec cette association, ce que je souhaite et ce que je ressens, c'est que nous aurons la possibilité sur les 4 voire 5 sources qui sont sur le territoire de cette commune, on continuera, on les préservera, on profitera de leur

entretien pour pouvoir les utiliser comme nous les utilisons aujourd'hui. Alors il y a effectivement entre l'ASA, syndicat donc autorisé, il y a effectivement, quand on est affilié, quand on est adhérent à ce syndicat, on paye un droit d'eau. La question, si la question c'est de dire : mais vous investissez pour la Crueja ? Je dis oui. Oui, nous allons investir parce que cette source ne mérite pas de se perdre. Il faut la récupérer. Est-ce que vous allez mettre des compteurs ? Est-ce que la décision a été prise ? Non. Est-ce que nous devons l'envisager ? Pourquoi pas ? Ça n'est pas l'objet ce soir. Il est trop tôt pour parler de ça. Réussissons ce que nous avons à faire sur le plan de cette délibération qui nous oblige à le faire, qui nous conduit à le faire, et ensuite en parfaite harmonie et discussion, avec celles et ceux qui pourront demain bénéficier de cette eau, ayons une discussion naturellement normale et souhaitable pour voir de quelle manière on gèrera ces droits d'eau. Ce soir, ce qui m'importe, c'est que dans cette séance de Conseil Municipal, par cette délibération précédente, on s'engage sur le photovoltaïque ; par cette décision que tu nous proposes, Daniel, on s'engage sur le maintien et la préservation de nos sources. Ça me paraît évident. Est-ce que vous vous souvenez que, cet été, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a conduits à des restrictions d'eau sérieuses ? Est-ce que vous pensez que là où nous sommes ce soir, à nos tables de séance de Conseil Municipal, nous ne devons pas avoir une réaction à ce que nous avons vécu et qui risque de se répéter ? Et de dire : essayons de bâtir l'avenir en préservant, en récoltant de l'eau qui se perd aujourd'hui. Et j'en veux pour preuve avenue Bellevue où c'est une certitude, je l'ai constaté depuis des années, on investit cette année parce qu'on a envie effectivement de profiter de cette eau qui, je vous le dis et je vous le répète, s'en va dans la nature en pure perte. Voilà. Donc à la question : faudra-t-il des droits d'eau, faudra-t-il des compteurs ? Ce sont des vraies questions. Elles ne sont pas d'actualité. Réussissons ce pari que nous offre cette délibération. Collectons cette source la Crueja et essayons d'en faire profiter le plus grand nombre. En amont, ils se servent déjà. Mais en aval, c'est à nous de le faire. Donc voilà la réponse que je peux apporter lors de cette séance de Conseil Municipal. Je l'ai dit sur le voltaïque, j'étais très heureux d'être le rapporteur. Sur l'eau, je suis heureux que ça soit toi le rapporteur car j'ai vu ton investissement dans ce domaine et c'est toi qui doit porter cette délibération. Donc voilà. Et je salue les services de l'environnement qui t'accompagne, qui t'aide, et qui ont travaillé sur cette source depuis quelques années. Il fallait la volonté politique, qu'elle s'affirme ce soir par ce rapport et j'en suis très heureux. Merci.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci de ces précisions, Monsieur le Maire.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon Daniel... Effectivement, débat fort intéressant et capital. Plus qu'une question, je voulais vous faire part d'une information puisqu'on est aussi dans le retour et le partage d'expériences. Daniel a été très factuel et très précis. L'échange avec Gilbert nous a bien cerné le sujet et je vous remercie de nous avoir apporté tous ces éclairages. Le retour d'expérience que je voulais vous faire, et cette information que je souhaite vous donner, elle est pour moi capitale. Il y a quelques jours de ça, en compagnie de notre député Alexandra MASSON, nous avons rencontré à leur demande l'association des producteurs du Citron de Menton. Sujet où étaient présents également Veolia et des experts en hydrométrie. Qu'est-ce que nous ont dit ces experts ? Et je vous demande de bien prendre conscience de ce qu'ils ont dit. La tempête Alex, qui s'est passée en octobre 2020, a visiblement – ils prennent ce mot de précaution – visiblement détruit et emporté les nappes phréatiques de la Vallée de la Roya. Pour reconstituer une nappe phréatique, il faut 100 ans. Certes, nous ne sommes pas dans la Vallée de la Roya mais nous sommes directement impactés. L'association des producteurs du Citron de Menton, dont notre commune fait partie également, nous a interpellés. Ils attendaient d'ailleurs les représentants de la CARF qui ne sont jamais venus. J'en dirai un mot après. J'ai eu à cette occasion l'occasion de rencontrer un jeune producteur roquebrunois du quartier de

la Pausa. Beau quartier, Cher Daniel, Cher Patrick. Quelqu'un qui plante des citronniers et qui essaye avec conviction et vocation de pouvoir perpétuer cette IGP sur notre commune. Et lui, comme tous ses collègues producteurs du Citron de Menton nous ont fait part de ces difficultés croissantes pour s'approvisionner en eau. On l'a dit tout à l'heure, cette destruction de nappe phréatique, accumulée à une sécheresse que l'on a connue cet été, jamais vue, Monsieur le Maire, vous parliez de l'arrêté préfectoral, il a duré jusqu'au 15 décembre. 15 décembre. Donc c'est quelque chose d'assez colossal. Heureusement, les premières récoltes de citrons de Menton qui ont eu lieu hier semblent être un petit peu au-delà des espérances – on m'a dit : moins pire que ce que l'on pensait – mais vous voyez qu'on s'inscrit dans le temps long par rapport à tout ça. Alors, bien évidemment, la CARF a tout son rôle à jouer pour aider en particulier les producteurs et notamment pour donner des ordres au groupe Veolia qui est demandeur de cela. J'ai la chance, comme beaucoup d'entre vous ce soir, d'être aussi élu de la CARF et je pense qu'il faut que nous prenions nos responsabilités. Roquebrune, en créant ces bassins de rétention, le fait. Et je ne peux que m'en réjouir. C'est pour ça que, bien évidemment, nous voterons, et sans aucune restriction, cette création et que nous accompagnerons demain tous les autres sujets. Voilà. Si des élus souhaitent que j'exprime un petit peu plus ce retour d'expériences que nous avons eu sur cette réunion, je suis bien évidemment à leur disposition. Mais je pense que là, tous autant que nous sommes, devant ce défi qui est un défi majeur pour nos cultures, pour nos agriculteurs, pour notre IGP qui fait vivre tout un tissu socio-économique dans notre Communauté d'Agglomération, je pense qu'il faut que nous soyons tous bien déterminés, que nous appelions nos collègues et nos confrères de la CARF à pouvoir prendre leurs responsabilités. Et si, Monsieur le Maire, vous êtes second vice-président de la CARF, si à l'occasion du prochain Conseil Communautaire vous souhaitez que l'on puisse se rencontrer de manière à pouvoir évoquer le sujet – parce que je pense que ce message, il serait bien de le faire passer – moi en tant que conseiller communautaire, je le ferai, mais si vous souhaitez le faire, nous pouvons effectivement là-dessus le faire conjointement. Voilà. Je vous remercie pour ces informations qui me paraissent essentielles de communiquer pour ceux qui ne le savaient pas.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci, Monsieur CONTESSE. Je veux juste rappeler que la source Crueja, en période estivale, c'est 400 litres à l'heure qui partent dans le vallon, et la Bellevue c'est 900 litres qui actuellement sont perdus, en période estivale. Plus de question ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	10-2023
<b>OBJET :</b>	<b>ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin – Attribution d'une subvention.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Courrier de l'ASA

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention à l'ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin afin de l'aider à financer des travaux de réhabilitation de canalisations en raison de leur vétusté.

Par courrier en date du 29 décembre 2022 (ci-joint), l'ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin a sollicité la Commune dans le but d'obtenir une subvention municipale qui lui permettrait d'effectuer des travaux de réhabilitation de canalisations dans les secteurs suivants :

<b>Dossiers</b>	<b>Montants TTC</b>
1/ Secteur 12 de la source Galléani	9 600,00 euros
2/ Secteur 7 de l'avenue du Serret source Galléani et Mouton	3 090,00 euros
3/ Secteur escaliers du Barrouât, route de la Turbie	3 090,00 euros
4/ Changement des vannes, secteurs avenue du Serret, Bestagne, Fenouil, Mezzo Monte.	3 375,68 euros
<b>TOTAL</b>	<b>19 155,68 euros</b>

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 19 155,68 euros à l'ASA des eaux d'arrosage de Roquebrune Cap Martin ;

**DIRE qu'**une convention de partenariat pluriannuelle sera soumise au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 32

---

**Votes POUR :** 30

---

**Votes CONTRE :** 2 Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.

---

**ABSTENTION(S)** 0

---

**Monsieur Daniel BISO :**

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur FURLAN.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, j'ai encore une question. Si mes souvenirs sont bons, l'ASA c'est une association privée de 240 copropriétaires qui gèrent par eux-mêmes les eaux de sources, des sources qu'ils collectent, avec du bénévolat et puis en même temps de l'investissement.



**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Ces personnes demandent pour une entité privée une subvention. Là, j'ai un peu de mal à suivre.

**Monsieur le Maire :**

Alors, les travaux qui doivent être réalisés dans les années à venir sont des travaux dont on a mesuré l'intérêt. Ces travaux qui représentent des investissements relativement lourds ne peuvent pas être réalisés sans une aide extérieure. Qui peut amener une aide extérieure financière ? Comme par le passé, sous l'ancienne présidence, le Département des Alpes-Maritimes que j'avais sollicité avait donné 5 000 euros pour une opération du genre des opérations que l'on constate et que l'on voit sur cette délibération que porte Daniel BISO. Donc ce qui s'est passé avec le Département des Alpes-Maritimes, validé en assemblée générale de cette association, peut se passer aujourd'hui et demain là encore avec le Département des Alpes-Maritimes, voire la Ville de Roquebrune Cap Martin. Ce soir, il s'agit de la Ville de Roquebrune Cap Martin et l'on vous propose, sur ces opérations particulières, ciblées, pertinentes, essentielles et sur lesquelles l'ASA doit agir relativement rapidement, de voter cette délibération pour que l'on puisse, comme avec le Département sous l'ancienne présidence avait accueilli ces subventions départementales. Donc, rien de nouveau j'ai envie de dire au niveau d'un soutien attendu du Département et de la Ville de Roquebrune Cap Martin. Et j'ajoute qu'il est plus que certain que, dans les mois, dans l'année en tout cas à venir, nous ayons à examiner un dossier important, là encore pertinent, où la réactivité à la fois de l'association et de la Commune, et du Département avec Force 06, ces trois acteurs se soucient de l'avenir, du destin d'une source qui s'appelle la source du Cros. Source du Cros qui demain, en tout cas si elle est maintenue telle qu'elle se présente aujourd'hui mais avec des travaux relativement importants car on a vécu des glissements de terrains à un endroit où j'ai été le constater. Avec ce glissement de terrain, la source a perdu sa force, elle a changé aussi de chemin, elle s'est diversifiée dans la façon dont elle se conduisait auparavant. Et on parlait tout à l'heure d'IGP, de citrons, il faut savoir que la Ville de Roquebrune Cap Martin en a planté une centaine environ. Eh bien, figurez-vous que ces citrons que nous avons plantés, IGP, où on a voulu emboîter le pas à ce qui se faisait sur le territoire et qui offrait une image valorisante à ce territoire, eh bien c'est la source du Cros qui arrose ces citrons. Voilà, je le dis parce que c'est exactement ce qui a été soulevé tout à l'heure, on a effectivement pris des dispositions pour cette source du Cros. Et je précise qu'elle est sous l'autorité de l'ASA avec laquelle nous avons un dialogue constructif. Et cette source aujourd'hui poursuit son chemin et nous offre la possibilité d'arroser, et en période d'été également. C'est 100 plantations de citrons IGP dont, je dois vous le dire, les écoles de Roquebrune Cap Martin – certaines en tout cas – se sont approprié le site, et c'est tant mieux, et que chaque enfant se voit destinataire, parrain, d'un citronnier. Voilà, je vous le dis parce que c'est une opération qui a été menée comme ça. Et donc, sur cette délibération, nul doute, Daniel, que tu sois le rapporteur dans un temps proche, avril ou octobre, lorsque le terrain aura été préparé, d'une nouvelle délibération qui nous amènera à accepter le principe d'une aide financière. Le Département sera mis à contribution pour la source du Cros pour rétablir cet affaissement que l'on a constaté et qui nous préoccupe parce que cet affaissement, pour l'instant, est interrompu. Mais rien ne nous dit que l'eau qui n'est plus canalisée comme elle devrait l'être ne va pas poursuivre cette érosion que l'on a constatée et provoquer des glissements plus délicats. Voilà. Donc je réponds. Oui, je prends effectivement et je demande au Conseil Municipal de suivre Monsieur BISO dans sa démarche avec ce rapport qui nous invite à valider trois subventions, je crois, voilà. Et je rappelle quand même qu'au budget 2022 j'avais demandé aux services – ce qui a été fait – que chaque année on programme 30 000 euros en prévisionnel pour justement se préoccuper de l'eau de source à Roquebrune

Cap Martin. Donc c'est sur cette ligne budgétaire que sera – j'allais dire puiser puisque je parle d'eau – pris l'argent dont tu nous proposes de voter ce soir. Voilà.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci, Monsieur le Maire. Juste une précision, Monsieur FURLAN, voici un contrat d'engagement républicain association bénéficiaire de subventions publiques qui a été signé. L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Voilà. Je peux vous en faire photocopie si vous voulez. Ça a été signé par l'ASA.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

C'est très bien mais je peux faire le même type d'associations pour venir creuser un peu plus le puits qui est sur ma terrasse.

**Monsieur Daniel BISO :**

Je crois que l'association existe depuis...

**Monsieur le Maire :**

Il faut l'intérêt général avant tout.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Il faut avant tout l'intérêt général et c'est bien ça qui me préoccupe. Il est clair que notre groupe votera toute subvention dans l'intérêt général. Dans ce cas-là, on n'est pas dans l'intérêt général, on est dans un groupe privé.



**Monsieur Jean-Louis DEDIEU (Premier Maire-Adjoint) :**

Sur le sujet des sources, je vous invite à aller voir sur YouTube le film qui a été fait pour les 100 ans de l'ASA. Vous tapez : ASA Roquebrune 100 ans. Vous allez voir le travail qui est fait par cette association et le patrimoine que l'on a sur cette commune. C'est vraiment formidable. C'est un film qui doit durer à peu près peut-être une demi-heure. J'en profite pour remercier Elso DAGNES qui est le Président de l'ASA, qui appréciera le vote de ce soir. Donc je vous invite à aller voir ce film. C'est simple, vous tapez : ASA Roquebrune 100 ans. Vous allez voir, c'est vraiment un reportage magnifique.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	11-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface - Avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention travaux av J. Jaurès et L. Laurens

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface (avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage).

La CARF, la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Département des Alpes-Maritimes souhaitent réaliser des travaux d'envergure sur les avenues Jean Jaurès et Louis Laurens. Ces travaux consistent au renouvellement et à la création des réseaux secs et humides ainsi que des aménagements de surface. Ils sont en temps normal les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

- La CARF est maître d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris la partie publique de leurs branchements ;
- La Commune de Roquebrune Cap Martin est maître d'ouvrage pour le réseau de vidéosurveillance, pour le réseau de signalisation (dédié aux panneaux de signalisation), et les aménagements de voirie (trottoirs) sur l'avenue Jean Jaurès et la rénovation des aménagements de surface sur l'avenue Louis Laurens (route et trottoirs) y compris grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet et branchements correspondants (hors Route Départementale).
- Le Département est maître d'ouvrage pour le réseau d'Eclairage Public et la fourniture des équipements et les aménagements de voirie sur Route Départementale uniquement y compris grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

La convention jointe fixe les missions de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface (avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au Vallon de Bon Voyage), en pièce jointe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

C'est la CARF qui a été retenu comme maître d'ouvrage unique.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	12-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface - Avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Dans le cadre des travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface (avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage), le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

La CARF, la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Département des Alpes-Maritimes souhaitent réaliser des travaux d'envergure sur les avenues Jean Jaurès et Louis Laurens. Ces travaux consistent au renouvellement et à la création des réseaux secs et humides ainsi que des aménagements de surface.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est le maître d'ouvrage pour le réseau de vidéosurveillance, pour le réseau de signalisation (dédié aux panneaux de signalisation), et les aménagements de voirie (trottoirs) sur l'avenue Jean Jaurès et la rénovation des aménagements de surface sur l'avenue Louis Laurens (route et trottoirs) y compris grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet et branchements correspondants (hors Route Départementale).

La part des travaux revenant à la Commune a été évaluée de la manière suivante :

- Part Commune de Roquebrune Cap Martin (Signalisation, FO, FT) : 200 000 € HT ;
- Part Commune de Roquebrune Cap Martin (Aménagement de surface hors chaussée Route Départementale avenue Jean Jaurès et aménagement de surface

et chaussée et grilles avaloirs et branchements avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de Bon Voyage) : 700 000 € HT.

L'opération intègre également les coûts de maîtrise d'œuvre (202 426,59 € HT), de CSPS catégorie 2 (estimé à 10 000 € HT), de référé préventif (estimé 100 000 € HT), levé topographique (10 000 €), géoradar (21 325 € HT) dont la répartition financière entre les deux parties, la CARF et 'la Commune de Roquebrune Cap Martin, se fera au prorata des coûts de travaux, sauf la maîtrise d'œuvre qui se fera au réel du contrat correspondant.

Le montant total de l'opération pour la Commune est estimé à 980 000 euros HT.

Aussi, la Commune souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental, conformément au plan de financement ci-dessous :

Collectivités (pourcentages de financement)	Travaux avenues J. Jaurès et L. Laurens (montants HT)
Département des Alpes-Maritimes (30 %)	294 000 €
Commune de Roquebrune Cap Martin (70 %)	686 000 €
TOTAL (100 %)	980 000 €

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement de la répartition budgétaire sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, tel que mentionné ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

---



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	13-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Marchés de fournitures courantes et services - Constitution d'un groupement de commandes « Commune et CCAS ».</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention constitutive groupement Ville/CCAS

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la conclusion d'un groupement de commandes entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de divers marchés publics de fournitures courantes et services.

Comme suite à la délibération en date du 29 septembre 2015 actant la mutualisation des services entre la Commune et le CCAS, la Ville et le CCAS se sont engagés à s'associer et à grouper leurs achats de fournitures courantes et de services, à chaque fois que la possibilité se présente.

Considérant qu'il est opportun de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 18 (V) de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, afin de simplifier les démarches administratives mais aussi pour optimiser les coûts.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont prévues par la convention constitutive qui vous a été transmise en pièce jointe à la note explicative de synthèse.

Cette convention désigne notamment la Commune comme coordonnateur du groupement. Elle est prévue pour entrer en vigueur à la date de signature par les parties. Elle prendra fin au terme du mandat municipal.

Les dépenses relatives à la passation des marchés publics restent à la charge définitive de la Commune. Les dépenses relatives à leur exécution seront prises en charge par chacun des membres du groupement pour la part leur incombant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la conclusion d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés publics de fournitures courantes et services.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Madame Solange BERNARD :**

Je tiens simplement à vous dire que, le mardi 7 février, nous avons pris cette même délibération au cours du Conseil d'Administration du CCAS. Avez-vous des questions ?



**Monsieur le Maire :**

C'est bien Monsieur MARTIN qui prendra le rapport suivant mais avant je voudrais dire un mot par rapport au centre d'action sociale. Tu ne peux pas le faire en tant que notre représentante, moi je peux le faire en séance publique et dire les actions qui sont menées parce que le travail qui est fait mérite d'être souligné. Il y a plusieurs actions.

D'abord, et on peut apprécier, il y a les ateliers d'inclusion numérique en partenariat avec la CPAM et la CAF – il faut le dire – et Pôle Emploi, animés par la conseillère d'insertion professionnelle et par une assistante sociale du centre d'action sociale, qui sont mis en place depuis 19 pour lutter contre la fracture numérique. Ça c'est important et je veux le dire.

Le Conseil Local de Santé Mentale est toujours actif et les groupes de travail se poursuivent ainsi que la cellule d'étude des cas complexes qui permet de dénouer des situations en partenariat. Je tiens à le dire, Solange, parce que tu as la gentillesse de me préciser, lors des Conseils d'Administration, la façon dont les choses se déroulent, les votes à l'unanimité que vous avez mais vous n'êtes pas sous le coup des séances publiques, et moi je veux le dire ce soir.

Ce qui vous honore aussi – et je viendrai bien évidemment en ouverture de séance, et je prendrai la parole et je m'exprimerai à ce niveau-là – contrat de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, très important. Vous avez su réunir les partenaires qu'il fallait solliciter pour qu'à un moment donné on se retrouve pour débattre de ce sujet et comprendre qu'il fallait être ensemble pour pouvoir s'en sortir, à la fois le Procureur comme les services sociaux d'Etat ou de la Ville. Et il y a une dame ce soir – je ne me souviens plus – qui m'a mis une question écrite pour me dire : vous avez un bâtiment qui est en train d'être, pas reconstruit, qui sera rouvert à usage d'habitations dans quelques temps, ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que dans cette enceinte, dans ce bâtiment, nous ne puissions pas conserver quelques appartements, quelques espaces pour ces femmes qui se retrouvent par moment seules, désespérées, quelques fois – c'est encore pire – avec quelques enfants ? Et donc je réponds déjà à cette question. Si elle ne m'est pas posée, je le fais moi. Oui, on aura effectivement les moyens puisque nous avons investi dans les travaux de rénovation de ce bâtiment, donc on pourra peser sur le choix des attributions. Et ce qui m'est proposé par cette question, nous l'avions envisagé et nous le ferons.

Enfin, il y a une autre chose sur laquelle je veux attirer l'attention de tous, le guichet unique pour le logement social et la lutte contre l'habitat indigne sur ce territoire, ça aussi, ça a été créé en 2019, bien sûr un guichet pour toutes les demandes qui sont regroupées et que vous examinez. C'est là encore important.

La politique du Handicap avec la signature de la Charte de la Ville Handicap en 2020, les groupes de travail constitués en 21, ça remonte à quelques années et, on peut le dire,

on a été les premiers à mettre le site Handiplage en place. Et puis, je regarde Ghislain en le disant, Handiplage c'est une chose, Handivoile aussi avec le Département des Alpes-Maritimes. Et on a été retenu pour ces actions en faveur des actions à mener contre le handicap.

Et puis enfin, je veux dire que j'apprécie aussi, c'est important, le service animation senior au CCAS. Je ne vais pas dire ce qui est fait mais vous allez loin dans ce que vous proposez comme animations et je sais le succès que vous avez.

Et enfin, et ça c'est formidable parce que l'on sait bien et on le voit bien au cœur de nos EHPAD, qu'aujourd'hui la population qui a l'âge normalement de partir en maison de retraite désire à toute fin un maintien à domicile. Et vous avez pour cela maintenu les effectifs et les moyens financiers pour que le maintien à domicile puisse effectivement être une réalité et que l'on puisse accompagner, avec le Département qui a cette compétence.

Et je voulais le dire ce soir parce que toutes ces actions, on n'a pas nécessairement besoin d'en faire part et de communiquer mais, par moment, il faut dire qu'il y a un travail de fond. Il y a un travail qui se fait au sein du centre d'action sociale et je comprends, Chère Solange, que ça n'est pas à toi de le faire. Tu en es, toi, aux commandes avec la directrice. Je le fais pour toi et pour elle. D'accord ? Voilà. Pour moi, c'est important de le faire parce que, encore une fois, cette discrétion qui vous honore, je le dis, elle mérite à un moment ou à un autre de faire l'objet d'une information, même comme je l'ai fait, rapidement, avec mes mots. Mais voilà. Je tenais à le faire et je t'en remercie, comme je remercie Ghislain au niveau d'Handivoile puisque, Handivoile, c'est tous les ans et on a plaisir effectivement à retrouver des jeunes et moins jeunes qui peuvent profiter d'un moment de détente, d'épanouissement, même pour eux, sur un bateau, accompagnés, et ça je trouve que c'est bien. Donc je voulais le dire. Et merci de m'avoir écouté. Voilà.

**Madame Solange BERNARD :**

Je peux juste dire deux mots ? Alors, je te remercie, Patrick, pour ces remerciements. En tout cas, je prends ces remerciements non pas pour moi mais pour tous les agents qui travaillent quotidiennement au CCAS et qui travaillent justement pour toutes ces personnes qui ont besoin de nous. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Je savais que j'allais avoir droit à ce genre de réaction. Pas surpris.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	14-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention Surveillance Baignades



**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2023 pour un montant estimé à 92 336,85 euros.

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune, du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, tous les jours y compris les samedis et dimanches.**

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 92 336,85 euros le coût des missions assurées par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les sapeurs-pompiers-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**DIRE** que la dépense, estimée à 92 336,85 euros pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	15-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Convention de formation en maniement des armes entre Roquebrune Cap Martin et Sospel.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	POLICE MUNICIPALE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention de formation en maniement des armes

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention de formation en maniement des armes entre Roquebrune Cap Martin et Sospel et à autoriser le Maire à signer cette dernière.

À titre gracieux, la police municipale de Roquebrune Cap Martin souhaite mettre à disposition son formateur afin de former un policier municipal de Sospel.

Actuellement et également à titre gracieux, la Commune de Sospel met à disposition son stand de tir à la police municipale de Roquebrune Cap Martin.

Deux tirs d'entraînement par an sont prévus et encadrés par le CNFPT. Le policier municipal devra s'inscrire aux sessions ouvertes par la Commune de Roquebrune Cap Martin.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention de formation en maniement des armes, en pièce jointe, entre Roquebrune Cap Martin et Sospel ;

**AUTORISER** le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Dans la délibération, il faut lire : « deux séances de tirs » et pas « deux tirs ». Il a raison. Je ne sais pas s'il va à l'entraînement pour savoir, effectivement, pour rectifier. Mais bon, je l'ai écouté. Il a raison. Donc il faut lire, Mon Cher Christian : « deux séances de tir » parce que, s'ils vont jusque là-bas pour tirer deux tirs, je pense que... Hein ?

**Monsieur Christian MARTIN (Adjoint au Maire) :**

Je vous propose...

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

J'ai juste une petite remarque, si je peux me permettre. Effectivement, dans l'intérêt de tous, la formation est indispensable et obligatoire, et nous voterons pour, même si nous sommes contre l'armement de la police municipale. Voilà.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	16-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Mise à disposition temporaire d'agents de surveillance de la voie publique à la CARF.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CONVENTION

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à disposition temporaire d'agents de surveillance de la voie publique au bénéfice de la CARF et à autoriser le Maire à signer la convention y relative.

## Retirée de l'ordre du jour



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	17-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_RapportActivite2021

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport établi par la CARF, transmis en pièce jointe, comprend le bilan des activités 2021 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance en date du 15 décembre 2022. Ce document est téléchargeable sur le site institutionnel de la CARF et est disponible au siège.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2021 de la CARF.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	18-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>63/2022 Du 30/11/2022</b>	<b>RÉTROCESSION par Madame Elisabeth LIMINANA née ALBIN et Madame Brigitte SINTAS d'un columbarium 4 places situé au Carré G numéro 10.</b>  La rétrocession de la concession numéro 10 au carré G qui avait été concédée à Madame feu Anna SINTAS née RIZO est acceptée.  Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressées définissant ses modalités.
<b>64/2022 Du 06/12/2022</b>	<b>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Madame Annie VIDAL d'un terrain cadastré section AO 241, 242 et</b>

	<p><b>d'une partie de parcelle cadastrée AO 243 appartenant au domaine privé de la Commune.</b></p> <p>Renouvellement de l'autorisation d'occuper la propriété communale sise lieu-dit « Cabbé » chemin du Golfe Bleu, cadastrée section :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AO n°242 d'une superficie de 16m<sup>2</sup> environ (bâti),</li> <li>- AO 241 d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>,</li> <li>- AO n°243 dont est exclue la planche supérieure située à l'entrée du chemin du Golfe Bleu.</li> </ul> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1er février 2023 pour une durée de 3 (trois) ans à titre précaire et révocable.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 101,69 € (cent-un euros et soixante-neuf centimes) révisable au 1<sup>er</sup> février de chaque année sur l'indice de base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 fixé à 136,27.</p>
<p><b>65/2022 Du 08/12/2022</b></p>	<p><b>Mise à disposition au profit de Monsieur Gérald IAFRATE d'un logement de type F3 situé au 10/12 avenue Raymond Poincaré à Roquebrune Cap Martin.</b></p> <p>Location d'un appartement de type F3 au profit de Monsieur Gérald IAFRATE, situé dans le bâtiment communal au numéro 10/ 12 de l'avenue Raymond Poincaré à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, à compter du 01er Janvier 2023 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 316 € (trois cent seize euros), révisable à la date anniversaire annuelle sur l'indice de base IRL INSEE du 3ème trimestre 2022, fixé à 136,27.</p> <p>Le contrat de location convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
<p><b>1242/2022 Du 13/12/2022</b></p>	<p><b>Arrêté portant exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien (cave) d'une superficie totale de 9,7 m<sup>2</sup>, cadastré section AP 632 et sis 14 rue de la Fontaine sur la Commune de Roquebrune Cap Martin.</b></p> <p>La Commune de Roquebrune Cap Martin décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir un bien (une cave) d'une superficie totale de 9,7 m<sup>2</sup>, cadastré section AP 632 et sis 14 rue de la Fontaine sur la Commune de Roquebrune Cap Martin, au prix de dix mille euros (10 000 €).</p> <p>L'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, afin de permettre le stockage lié au service public de la propreté urbaine,</p>

	<p>La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme et de l'arrêté préfectoral n°2022-959 du 24 novembre 2022 susvisé, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.</p> <p>Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au notaire du vendeur, au vendeur et à l'acquéreur.</p> <p>Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.</p>
<p><b>1/2023</b> <b>Du 16/01/2023</b></p>	<p><b>Rétrocession par Messieurs Dominique, Stéphane et Sauveur TALLARIDA d'un tiroir 2 fois 1 place situé faille Est gauche RDC au Carré B numéros 30 et 31.</b></p> <p>La rétrocession de la concession numéros 30 et 31 située au carré B faille Est gauche ROC qui avait été concédée à feu Monsieur Francesco TALLARIDA est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p>
<p><b>2/2023</b> <b>Du 18/01/2023</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Elisabeth Madeleine PASTOR née FIGAT d'un columbarium 4 places situé au Carré J numéro 4.</b></p> <p>La rétrocession de la concession numéro 4 au carré J qui avait été concédée à Madame Elisabeth Madeleine PASTOR née FIGAT est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p>
<p><b>3/2023</b> <b>Du 20/01/2023</b></p>	<p><b>MISE EN PLACE D'UN BAIL CIVIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL situé au 2 bis rue du Château au profit de l'Association LES AMES MOZAIC.</b></p> <p>La mise à disposition d'un local sis 2 bis rue du Château à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de l'Association LES AMES MOZAIC.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour deux ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est de 150 euros TTC non révisable.</p>

<p><b>4/2023</b> <b>Du 23/01/2023</b></p>	<p><b>Rétrocession par Monsieur Jean-Alain BEAUVALET d'un tiroir 1 place situé faille Est gauche 1<sup>er</sup> niveau au Carré B numéro 66.</b></p> <p>La rétrocession de la concession numéro 66 située au carré B faille Est gauche 1<sup>er</sup> niveau qui avait été concédée à feu Madame Marie-Louise BEAUVALET née HERAN est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p>
<p><b>5/2023</b> <b>Du 23/01/2023</b></p>	<p><b>Rétrocession par Messieurs Guy, Alain, Christian et Yves DELAIRE d'un tiroir 1 place situé faille Est droite 2<sup>ème</sup> niveau au carré B n° 96 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° 96 au carré B qui avait été concédée à Madame feu Gilberte DELAIRE née GYRE est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	19-2023
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

<p><b>SYNTHÈSE :</b></p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</p>
--

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<p><b>54/2022</b> <b>Du</b> <b>21/11/2022</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU ET DE SES ÉQUIPEMENTS. LOT 1 – Location et pose d'une structure, tentes et équipements.</b></p>

	<p>Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents avec la société ESPACE CONCEPT, sise ZI de Thise – Rue des Vallières à 25220 CHALEZEULE, pour la location et pose d'une structure, tentes et équipements.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 100 000 euros HT maximum par an et sera réglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<p><b>55/2022</b> Du <b>21/11/2022</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU ET DE SES ÉQUIPEMENTS. LOT 2 – Location et pose d'équipements de sonorisation et d'éclairage scénique.</b></p> <p>Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents avec la société SES, sise Le Gildo Pastor Center – 7, rue du Gabian à MC98000 MONACO, pour la location et la pose d'équipements de sonorisation et d'éclairage scénique.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 45 000 euros HT maximum par an et sera réglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<p><b>56/2022</b> Du <b>21/11/2022</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU ET DE SES ÉQUIPEMENTS. LOT 3 – Assistance sécuritaire et contrôle incendie.</b></p> <p>Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents avec la société MDB RESOLUTION, sise 104, chemin de l'Esquie à 06950 FALICON, pour une assistance sécuritaire et le contrôle incendie.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 17 000 euros HT maximum par an et sera réglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter de la date de sa notification.</p>
<p><b>66/2022</b> Du <b>12/12/2022</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC.</b></p> <p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande avec le Groupement SMBTP/NARDELLI TP, dont le mandataire SMBTP est sis Val du Careï à 06500 MENTON, pour les travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 900 000 euros HT maximum par an</p>



	et sera réglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, à compter de la date de sa notification.
--	---

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



**Monsieur le Maire :**

Ensuite, je vous donne encore une information et je sais que certains d'entre vous... Je suis d'ailleurs déjà intervenu sur une des questions qui m'était posée, j'y reviendrai si je n'ai pas suffisamment été clair dans mon propos, je n'y vois aucune difficulté. Juste vous dire, puisque je vous en avais parlé il y a quelques mois, lorsque nous étions, la Ville de Roquebrune, associés dans l'action qui était menée pour que la bretelle d'autoroute de Beausoleil se réalise, c'est chose faite puisqu'elle sera livrée maintenant dans quelques mois, conforme à ce qu'ESCOTA avait proposé de faire. Je me suis exprimé à plusieurs reprises et notamment ce jour-là pour dire et inciter l'Etat et ESCOTA à examiner la possibilité de conduire une opération, dans un premier temps, un examen sur l'opportunité, la faisabilité technique d'une création d'un demi-échangeur sur l'A8 orienté vers l'ouest de Roquebrune Cap Martin, c'est-à-dire on sort de l'autoroute avec la bretelle de Beausoleil, on rentrerait sur l'autoroute donc avec ce demi-échangeur qui a été imaginé à l'époque et qui a été abandonné. L'Etat a répondu favorablement et il nous accorde, avec ESCOTA, le droit de voir cette faisabilité technique et j'ai demandé au Département des Alpes-Maritimes de me soutenir. Je vous lis la lettre que j'ai reçue le 3 février :

« Monsieur le Maire, par courrier du 27/12/2022, vous avez sollicité l'appui financier du Département pour l'étude d'opportunité de faisabilité technique relative à la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A8 orienté vers l'ouest de RCM, complétant le demi-échangeur existant [c'est ce que je viens de vous dire] et ce afin d'améliorer la mobilité du territoire et d'alléger les routes départementales RD 2564, RD 6007, pour rejoindre la Turbie. Par la présente, je vous assure du soutien du Département pour le cofinancement de cette étude et la participation à l'élaboration de la convention avec ESCOTA. Bien amicalement, Charles-Ange GINESY [qui donc m'a adressé ce courrier]. »  
Je voulais le dire parce que l'on a deux opérations avec le Département des Alpes-Maritimes qui sont, à mes yeux, importantes. La mobilité. Et là encore j'ai eu une question ce soir qui m'interpelle sur la mobilité à Roquebrune Cap Martin, et plus particulièrement dans un quartier, le quartier de Carnolès. Je répondrai après et je laisserai le soin à celui qui m'a posé la question de s'exprimer s'il le souhaite, autrement c'est moi qui prendrai son relais, ça ne me gêne pas. Avec le Département donc, j'ai deux opérations qui sont en train de se mettre en place. D'abord, une étude de mobilité à laquelle il participe puisque nous avons des voiries départementales qui sont sur Roquebrune Cap Martin et qui restent même en agglomération de la voirie départementale, donc j'ai demandé au Département des Alpes-Maritimes de s'associer à une étude de mobilité qui est en train d'être finalisée, qui peut être amendée, qui peut être discutée, qui peut être en tout cas appelée à être portée en Conseil Municipal et d'organiser des rendez-vous de travail sur ce thème avec ceux qui seront intéressés. Et je crois que vous l'êtes, intéressés. Alors donc, étude de mobilité. Cette étude de mobilité, bien évidemment, il y avait ce fameux demi-échangeur où je veux effectivement que le Département nous soutienne. Il nous soutiendra. Et l'étude de mobilité, pour le Département, c'est aussi coller à la finalité de cette étude de mobilité pour nous permettre : soit des élargissements, soit des améliorations, soit des remises en question

de plans de circulation. Et le Département, avec la SPLA et la Ville de Roquebrune Cap Martin, est en plein dans cette logique et l'on a bien avancé. Mais je vous présenterai bien sûr ce plan de mobilisation, nouveau pour Roquebrune Cap Martin, dans les mois qui viennent ou dans le mois qui vient parce que je pense que son aboutissement sera bien sûr dans quelques semaines.

Deuxième point sur lequel j'attire votre attention et que nous avons avec le Département, j'ai longtemps parlé et écrit mon souci d'avoir un centre et une antenne de premiers secours à Roquebrune Cap Martin. Aujourd'hui, on est au-delà de l'étude et on a un projet qui va être porté par le Département et je peux dire que, dans les 18 mois, 24 mois qui viennent, on aura notre centre de secours départemental, le SDIS, sur Roquebrune Cap Martin. Et c'est une chose que je veux vous dire parce que j'ai, à plusieurs reprises, dû en parler, par exemple lors des réunions publiques de la base 943 que j'ai tenues. Il m'a été posé la question : mais si l'antenne de secours des sapeurs pompiers n'est plus sur la base ? Alors, j'ai expliqué que c'était le SDIS, les pompiers qui avaient souhaité une autre géolocalisation de cette antenne mais que les choses se poursuivaient. Voilà. Donc on est en train, on est en phase d'aboutissement. Il va falloir attendre encore un peu plus de 18 mois mais on est, si vous voulez, avec le Département aujourd'hui dans le cadre de cette procédure de réalisation. Et j'ai voulu montrer au Département que la Ville, parce qu'elle est reconnaissante au Département d'avoir, dans son plan de mise en sécurité des territoires, offert à la Ville de Roquebrune Cap Martin son soutien. Et nous avons dans des budgets antérieurs donné comme participation, c'est pour cela que nous sommes en plein dans l'information et que nous pouvons participer aux réunions de travail que le Département et que le SDIS mettent en place, on avait donné 300 000 euros pour la réalisation de cette antenne qui va coûter en tout environ 1 800 000 euros que le Département, bien entendu, financera. Mais j'ai voulu que la Ville démontre son soutien au Département.

Voilà les deux informations que je voulais vous donner ce soir parce qu'elles sont importantes et elles conditionnent à la fois l'avenir de Roquebrune sur le plan de sa sécurité et puis sur le plan de l'amélioration des déplacements, il faut y travailler. On y travaille plus facilement lorsque l'on a des partenaires comme l'Etat, comme ESCOTA, pour ce demi-échangeur, et comme le Département des Alpes-Maritimes puisqu'il y trouve toutes ses compétences.

Ensuite, je voudrais m'adresser à Madame RIGAL et à Madame BARROIS et dire ceci. La réhabilitation des anciens logements militaires, alors figurez-vous que – c'était un pur hasard – j'étais en compagnie du responsable de la Caisse des Dépôts et Consignations qui porte cette opération. Et donc, avant même que vous m'écriviez, je l'ai vu il y a 3 jours, et on a parlé de cette opération. Alors, je vous le dis ce soir, d'abord deux choses. La première, c'est qu'effectivement le travail se poursuit. Le lancement des appels d'offres se fait maintenant et la réalisation de ces travaux, les travaux démarreront en juin 2023 : réhabilitation des logements, bien évidemment, et puis destination de ces logements. Alors je vous rassure, Mesdames, parce que dès le départ de cette opération, j'ai souhaité là encore ne pas perdre l'attribution de ces logements et j'ai donc demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle accepte que la Ville finance à hauteur de 300 000 euros les travaux qui sont prévus, qui sont de l'ordre à mon avis d'un peu plus de 800 000 euros. Et j'ai demandé à ce que l'on accepte que la Ville devienne quelque part partenaire pour que l'attribution des logements puisse lui être confiée. Donc je vous dis, Mesdames, qu'effectivement je suis les opérations. Et, je vous l'ai dit tout à l'heure du CCAS, s'il y a bien quelque chose sur lequel il faut aujourd'hui s'arrêter, réfléchir et porter une action, c'est bien dans le domaine que vous avez soulevé dans votre lettre et que nous ferons effectivement le nécessaire pour que l'on puisse répondre à ce souci de protéger ces personnes qui sont victimes d'agressions. Donc c'est bien dans ce cadre que nous dirigeons notre effort lorsque les logements seront – comment dire ? – rénovés et seront à l'attribution.

Le groupe indépendant et Cap Rocabrune qui scellent ensemble une question qui est la suivante : « Monsieur le Maire de Roquebrune Cap Martin [c'est moi], Monsieur le

Président de la SPLA Riviera Française Aménagement [c'est moi], le CSRPN de la Région PACA a émis en date du 2 avril 22 un avis favorable à la demande de dérogation visant la ZAC [je reviens à la base 943] de reconversion de la base 943 à Roquebrune Cap Martin sous réserve de mise en place de mesures de préservation des espèces protégées à savoir l'hémidactyle verruqueux et les pavots pennés. [Moi, des fois, je dis le gecko, c'est plus simple, mais enfin c'est le terme à employer]. Nous, élus de l'Opposition à la mairie de Roquebrune Cap Martin, habitants de notre Chère Commune, et soucieux de la préservation de notre environnement, souhaitons savoir si les mesures précautionnées par le rapport ont été planifiées voire et/ou mises en œuvre [Bonne question]. Dans le cas contraire, (...). »

Ce n'est pas le contraire donc je vais vous dire ce qui a été fait. C'est signé par un groupe d'abord indépendant, Madame BARROIS Roselyne, Chantal RIGAL, Sabine VANDEPITTE et Gilbert FURLAN. Voilà, j'ai quatre signatures. Je vais répondre. J'ai un peu d'eau, ça tombe bien.

« Dérogation espèces protégées, 2 février 22, le conseil scientifique régional de protection de la nature de la région PACA a émis un avis favorable à la demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction d'individus, le déplacement d'espèces et la destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement, adressée par le maître d'ouvrage de la création et de la réalisation de la zone d'activité concertée, ce que l'on appelle ZAC, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Cet avis favorable a été émis avec des réserves et par un mémoire de réponse en date du 11 octobre 2022, la CARF a apporté les éléments de précisions ci-après et décliné le calendrier d'intervention comme suit :

« Réserve N°1 : Préciser les conditions de maintien en captivité des hémidactyles capturés préalablement aux travaux afin d'assurer un taux de survie satisfaisant et de raccourcir au maximum la durée de la captivité de ces individus afin d'éviter autant que possible des reproductions en captivité en démarrant au plus tôt la création/restauration de murets au Cros de Casté. Le calendrier de l'opération pour le lancement des travaux au niveau de l'ancienne Base 943 a évolué et permettra d'éviter une mise en captivité. Ainsi, les individus capturés ne seront donc pas maintenus en captivité dans des terrariums et le calendrier limite la reproduction en captivité.

« Septembre 2023 : construction et restauration des murets au niveau du Parc de Cros de Casté [Monsieur BISO, vous suivrez l'opération].

« Mi-avril / mi-septembre 2024 : campagne de sauvetage des individus hémidactyles, et relâcher immédiat des individus au niveau du Parc du Cros [là, je ne demande pas à BISO, je demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'être présent pour cette campagne de sauvetage. Tu n'y arriverais pas seul. Ne te vexes pas, Daniel].

« Réserve N°2 : Faire valider par des herpétologues compétents [j'en connais], notamment au sein du CSRPN, l'opportunité de relâcher dans l'ENS du Cros de Casté une partie des hémidactyles capturés dans la ZAC de Carnolès, notamment en fonction des abondances de tarentes et d'hémidactyles qui seront révélées par le diagnostic du site. La CARF a lancé la réalisation d'inventaires naturalistes en 2022 pour la réalisation du diagnostic écologique sur l'emprise du site de compensation du parc du Cros de Casté. La date de réalisation des travaux de construction des murets, notamment au niveau de l'ENS du Cros de Casté, est stratégique pour raccourcir au maximum la durée de captivité des individus. On peut considérer que dans la région côtière de RCM, étant donné les températures douces hivernales [on ne peut pas dire ça aujourd'hui mais bon, je n'ai pas choisi la date de ce soir, voilà. D'accord ? Bon.], l'hivernage de l'Hémidactyle verruqueux [avec ce nom-là, on n'a même pas envie de les sauver mais il faut. Vous êtes d'accord ou pas ? Bon. C'est pour sourire un peu.] soit limité à sa portion congrue. Avec des hivers particulièrement doux [ils insistent] comme ces dernières années, il est fort possible que l'hémidactyle soit actif toute l'année. Le calendrier prévoit la réalisation des travaux pour la construction des nouveaux murs en septembre 2023. La campagne de sauvetage se déroulera entre mi-avril et mi-septembre [je compte sur vous] après la saison de reproduction, sur des habitats stabilisés.

Les inventaires naturalistes réalisés au printemps et en été 2022 ont permis d'attester la présence de l'hémidactyle au niveau du parc de Cros de Casté. La population contactée semble toutefois assez limitée et moins abondante que celle de la tarente de Maurétanie. « Concernant la compétition entre la tarente [en plus, ils sont en compète, c'est incroyable] et l'hémidactyle, les connaissances actuelles ne permettent pas forcément d'affirmer qu'elle soit si problématique. Les deux espèces cohabiteraient au sein de différents secteurs de leur aire de répartition commune en France. Une diminution de la densité d'hémidactyle au profit de la tarente n'a pu être formellement attestée notamment en raison d'une certaine ségrégation au niveau des micro habitats fréquentés au sein d'un même site [ils ont pris en exemple la carrière de Cassis, voilà]. L'objectif est alors de créer les habitats les plus favorables possibles pour l'hémidactyle verruqueux. Des observations préalables ont été menées pour tenter de préciser les différences d'habitats et de conditions favorables aux deux espèces en cas de sympatrie. Il apparaît que la tarente semble plutôt défavorisée quand le substrat des parois rocheuses est plus instable (poussière, fragilité du substrat notamment). Par ailleurs, au niveau des murs et murets, cimentés ou en pierres, l'hémidactyle est plus abondant lorsque les murs sont d'une hauteur supérieure à 1,50 m. Ces caractéristiques physiques constituent des éléments techniques qui seront avancés lors de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'habitats favorables à l'hémidactyle au niveau du parc du Cros de Casté.

« Ces éléments seront échangés avec un référent au sein du CSRPN dont l'identité sera présentée à la maîtrise d'ouvrage et son prestataire pour les études écologiques.

« Réserve N°3 : Confirmer l'absence d'effets cumulés sur l'hémidactyle et le pavot penné en fonction des différents projets mentionnés dans l'étude d'impact et la demande de dérogation des espèces protégées.

« Les éléments rassemblés dans le cadre de l'étude de maîtrise d'ouvrage et portés à sa connaissance ne permettent pas de ré-évaluer les effets cumulés sur l'hémidactyle et le pavot penné.

« Les informations consultées sont issues des avis délibérés des autorités environnementales, [ça, je le précise puisque, même si tout au long de cette longue information, j'ai par moment souri mais je prends au sérieux car c'était une obligation qui a coûté 500 000 euros. Voilà. Ce n'est pas précisé dans la note mais je la connais, je connais la dépense. Et nous l'avons fait parce que nous sommes respectueux de ce qui est attendu aujourd'hui lorsque l'on bâtit, lorsque l'on réalise, lorsque l'on touche à la nature et aux effets que cela peut avoir sur la faune et la flore] des avis délibérés donc de l'Autorité environnementale, les décisions de l'Autorité environnementale concernant la soumission ou non des projets à étude d'impact. »

Voilà. Je veux le dire parce que j'ai pris au sérieux votre demande et moi j'ai eu cette question. Ce n'est pas moi d'ailleurs. Et là je me suis appuyé sur un texte car je peux par moment répondre sans texte mais quand je connais mon sujet. Là, pendant les réunions publiques, j'ai eu ces questions. J'ai déjà répondu à ces questions mais j'avais près de moi quelqu'un dont le métier était de répondre à ces questions et j'ai tout simplement, j'ai déjà fait passer ces informations bien sûr, voilà. En tout cas, je souhaitais ce soir, parce qu'encore une fois cela faisait partie des obligations qui étaient faites à la SPLA en lançant ces opérations et à la CARF dans un premier temps. Donc vous avez raison, vous vouliez être rassurés sur les décisions qui avaient été prises. Elles ont été prises. Elles seront suivies par l'Autorité environnementale et elles nous ont valu effectivement 500 000 euros mais ça fait partie effectivement des obligations. Ensuite, j'ai une question...

#### **Madame Sabine VANDEPITTE :**

S'il vous plaît, Monsieur le Maire, je peux me permettre ? D'abord merci de l'intérêt, du cœur que vous mettez et du sérieux que vous mettez à traiter ce sujet-là de préservation des espèces. La question suivante, c'est une question que nous avons posée avec Cap Rocabruna et qui rejoint notre intérêt, notre engagement pour la qualité de vie des

Roquebrunois. J'aimerais bien poser la question, épargner un petit peu votre voix parce que vous donnez beaucoup depuis tout à l'heure et ça permettrait de contextualiser et de pouvoir vraiment... Voilà, je tiens vraiment à pouvoir lire la question qu'on vous a envoyée avant d'entendre votre réponse. Voilà. Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

*[Inaudible]*

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Alors voilà. Donc le groupe Cap Rocabruna, par ce courrier, souhaiterait – enfin, souhaitait – qu'un point soit débattu aujourd'hui notamment sur les mesures prises par la Municipalité concernant la promenade du domaine du Cap Martin. Alors, en effet, pendant plus d'un siècle, depuis 1912, les Roquebrunois pouvaient tranquillement et librement se promener dans les allées ombragées du domaine bien évidemment privé du Cap Martin. Ils ne voyaient d'ailleurs même pas la différence avec les autres allées publiques. Même goudronnage, même trottoir, même éclairage public et ramassage des ordures. Dans le mouvement général de privatisation et pour des raisons de tranquillité acceptable, ces allées ont été fermées aux voitures il y a quelques années sans ne rien changer pour les promeneurs. Or, profitant du premier confinement en mars 2020, les propriétaires du domaine et leur association syndicale autorisée ont fermé complètement l'accès par un acte unilatéral non conforme aux arrêtés municipaux d'autorisation que vous aviez signés en 2019 et 2020. La population qui s'estime lésée de ce droit d'usage centenaire vous a maintes fois sollicité depuis 2020 pour obtenir la réouverture. C'était un des seuls endroits, pour ne pas dire le seul, où la population pouvait se promener tranquillement et en toute sécurité sur une surface plane avec des enfants et des poussettes. Une pétition a recueilli plus de 750 signatures cet automne pour appuyer cette demande. La préfecture a aussi été saisie pour rétablir la situation d'avant 2020. L'office de tourisme municipal continue d'ailleurs de vanter sur son site cette promenade remarquable. Face au maintien de la fermeture et à cette infraction délibérée, quelles mesures avez-vous prises et/ou comptez-vous enfin prendre ? Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Je compte bien que ce parcours que vous venez de décrire soit réouvert. On a vécu effectivement avec l'autorité du domaine privé, sa présidente, une volonté de mettre un terme à ce parcours par des portails qui se ferment face à celles et ceux qui avaient l'habitude d'emprunter ce parcours. On a eu plusieurs réunions sur ce point. J'ai bien noté la pétition et j'ai agi effectivement. Et j'ai revu à plusieurs reprises de quels moyens, comment nous pouvions nous sortir de là. Alors, quand j'ai lu votre courrier, là encore, ce que je peux vous dire c'est que je vous apprends en tout cas que la présidente du domaine privé du Cap Martin a changé. On a donc un nouvel interlocuteur et j'ai prévu de rencontrer cette nouvelle ou ce nouveau président dans les semaines qui viennent. C'est prévu – je l'ai laissé s'installer – pour que l'on rediscute et qu'on parle de ça car lorsque les décisions ont été prises effectivement de fermeture, nous nous y sommes opposés mais l'installation des portails s'est malgré tout faite puisqu'on a insisté à plusieurs reprises pour retrouver la voie de la Liberté, que nous connaissions, dans ce domaine. On a obtenu quelques avancées mais qui sont, à mes yeux, à la marge. Il faut donc poursuivre ce bras de fer qui nous oppose à ces gens. Donc je continuerai à travailler pour la réouverture de ce secteur. Voilà.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Je vous remercie.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Juste, Monsieur le Maire, avant, puisque je pense que dans l'ordre du jour c'est la question du groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin. Donc comme c'est le moment d'Agir pour Roquebrune Cap Martin, je voudrais juste revenir sur un point que vous avez

dit tout à l'heure, pas sur le fait qu'il nous manque d'ailleurs la période de gestion de la tarente. Je pense que pour le prochain Conseil Municipal, il faudrait que vous puissiez nous apporter cette précision qui est quand même extrêmement importante. Non, de manière plus sérieuse, je reviens sur l'information tout à l'heure que vous nous faisiez passer sur le demi-échangeur de l'autoroute, et je vous en remercie. Je souhaiterais que nous soyons vigilants. Vous avez employé pour ESCOTA le terme de partenaire – bon, dans les faits c'est cela – mais c'est quand même un partenaire – vous parliez de bras de fer tout à l'heure – avec qui il faut savoir maintenir le bras de fer et une relation qui doit rester gagnant/gagnant. J'en veux pour preuve que, lors de la dernière augmentation des tarifs, il y a quelques semaines, notre collègue, le Maire de Nice et Président de la Métropole, s'était opposé à ESCOTA sur le changement de tarif de la barrière de Saint-Isidore et, c'est lui qui le dit donc je veux bien le croire, après un vrai bras de fer avec ESCOTA, il avait obtenu satisfaction. Concernant donc ce demi-échangeur, j'imagine qu'ils ne vont pas mettre à la sortie de ce demi-échangeur une barrière de péage et je me pose une question qui est une question de bon sens, finalement, et que toute personne qui prend ce péage pourrait se poser, vous le savez comme moi, le prix de la barrière de péage de la sortie de la Turbie n'est pas le même que si l'on continue et que l'on sort plus loin à Menton. Donc je souhaiterais, Monsieur le Maire, que dans un souci de cohérence, ESCOTA revoie ses tarifs parce que sinon mécaniquement ceux qui chercheront à faire quelques économies financières et pas forcément de temps auront tendance à sortir à la Turbie et à continuer à traverser le village de la Turbie.

### **Monsieur le Maire :**

Alors, le constat est partagé pour nous tous. Quand vous sortez effectivement à Roquebrune Cap Martin via la Turbie et que vous sortez sur l'autre barrière qui vous conduit jusqu'à Menton ou Vintimille, le tarif n'est pas le même effectivement. Il y a je crois 1 ou 2 euros de plus. Dans l'ouverture de cette bretelle, lorsque l'on va pouvoir le constater et le vivre, on n'a pas prévu effectivement, en tout cas ça n'a jamais été abordé, il faut le dire, un tarif particulier ; parce que comment distinguer un usager qui sortira par la barrière qui dirige vers Menton et qui aurait un tarif moindre ? Ça n'a jamais été envisagé. C'est un sujet qu'on peut aborder. On s'est tellement battu. On va tout se dire. On s'est tellement battu les uns et les autres, nous étions nombreux à vouloir cette bretelle, on a même bloqué la Turbie derrière le Maire de la Turbie pour démontrer à ESCOTA et à l'Etat que l'on n'en pouvait plus. On n'a pas abordé ce sujet. Nous ce qu'on voulait c'était, à un moment donné, que les travaux se mettent en œuvre, soient mis en œuvre. C'est vrai que quand je parle de la relation avec ESCOTA ou l'Etat, nous, ce que nous voulons, je veux, si vous voulez, inciter aujourd'hui par cette démarche d'examiner la faisabilité technique et financière de la réouverture ou de l'ouverture de ce demi-échangeur. La Ville de Roquebrune Cap Martin s'est engagée à mettre en place cette étude pour débloquer la situation. Et après nous ne sommes pas les financeurs d'un tel équipement. On est bien d'accord. Voilà. C'est important de le dire. Vigilance, vigilance, vigilance. De toute façon, la vigilance doit effectivement ne jamais s'éloigner, elle doit toujours être présente dans nos esprits lorsque l'on a un travail de partenariat avec différents acteurs. Il faut effectivement que nous soyons à la fois respectés et que l'on puisse avancer en toute transparence. Donc acte. Il faut effectivement ceci. Ensuite, Monsieur BEDOUR. Alors, Monsieur BEDOUR, j'ai lu votre courrier qui ne me laisse ni insensible, ni indifférent. Je vous le dis. Je vous le dis et je vais les lire ou vous le lirez pour l'ensemble de nos collègues. Ça ne me gêne pas. Il ne me laisse ni insensible, ni indifférent. Lorsque j'ai tenu ces réunions publiques liées à la base 943 avant même que des questions me soient posées sur l'organisation à terme de la circulation à Roquebrune Cap Martin avec ou sans la réalisation de ces aménagements attendus par les services de l'Etat, la Ville, la CARF et la SPLA. J'ai précisé plusieurs choses que je veux préciser ce soir. Faut-il s'interroger sur un plan de circulation qui ne soit pas celui que nous connaissons aujourd'hui ? Faut-il réfléchir, avoir une réflexion collégiale sur la façon dont

on doit appréhender l'avenir dans ce domaine ? J'ai répondu immédiatement sans même que la question me soit posée ; mais elle m'est posée ce soir et je vais, comme je l'ai développé dans ces réunions publiques, ce que je crois pour demain. D'abord la Ville s'est engagée dans deux opérations relativement sérieuses d'élargissement de ponts-rail de Monléon, avenue de la Plage, et nous avons en tout cas mis en œuvre les moyens pour le faire, et nous nous sommes lancés dans la perspective de ces élargissements tant sur le plan de la Région que sur le plan de la SNCF pour examiner avec eux, et nous les avons rencontrés, de quelles manières nous pourrions à terme obtenir que ces élargissements se réalisent. Ça, c'est le premier point et ce sont des élargissements utiles avec ou sans l'impact de la BA 943 car, on le voit bien, on circule mal à cet endroit et, si nous avons su travailler avec la SNCF déjà sur des secteurs comme l'avenue de Profondeville, il faut poursuivre cette relation et ce travail de construction au niveau des deux ponts-rail, et ce sont des choses qui, aujourd'hui je peux en parler en séance publique, ça peut être repris par la presse car il y a une réalité. Les démarches sont en train d'être mises en place et on va progresser, peut-être pas au rythme qui est le mien habituellement, car j'ai des acteurs en face de moi qui prennent ces sujets avec sérieux mais qui ont leur calendrier auquel je suis obligé de me plier. Deuxièmement, j'ai dit également pendant ces réunions publiques qu'il nous appartenait, avec le Département, d'avoir une réflexion qui soit guidée par une étude de mobilité sur Roquebrune Cap Martin et que nous ne pouvions pas – nous et seulement nous – autour d'une table, d'une réunion de travail, examiner ce que vous me proposez d'examiner par votre courrier, c'est-à-dire ne faut-il pas revoir le sens de circulation dans cet endroit, revoir le stationnement dans un autre ? Tout cela, Monsieur BEDOUR, c'est du bon sens. D'accord ? Pour répondre à ça...

*[Inaudible]*

**Monsieur Xavier BEDOUR (Conseiller Municipal – Liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Merci, Monsieur le Maire. Je vous remercie en préambule de l'intérêt que vous avez porté à ma question. Vous savez que le groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin, depuis sa création il y a 3 ans, n'a de cesse de révéler les problèmes du quotidien de nos concitoyens. J'avais parlé de la fourrière la dernière fois, là nous sommes dans la circulation. Donc Monsieur le Maire, après près de 7 mois d'aménagements provisoires fort peu esthétiques, la Mairie de Roquebrune Cap Martin a dévoilé sur les réseaux sociaux et son site Internet son nouveau plan d'aménagement de l'hyper-centre de Carnolès. Le tourne à gauche de l'avenue Victor Hugo vers l'avenue Aristide Briand sera donc définitivement supprimé. Le parvis du collège Saint-Joseph sera agrandi et rendu totalement piéton. Les avenues Victor Hugo et Maréchal Foch seront réaménagées. Dont acte. Il est impératif de fluidifier le trafic automobile de l'ex-nationale 7 à Carnolès, très contraint au sein de l'unité urbaine et de l'aire d'attraction Menton-Monaco, alors qu'aucune autre voie entre le bord de mer et l'autoroute A8 n'existe pour en éviter la traverse. Toutefois, nous, les élus du groupe Agir pour Roquebrune Cap Martin, demandons qu'après cette annonce et ces décisions prises de manière unilatérale, sans débat au Conseil Municipal autre que celui que nous allons avoir après ma présente question, ce projet soit ouvert au débat public afin de considérer ces modifications de la circulation qui en appellent logiquement d'autres. Par exemple, la mise en sens unique de la totalité de l'avenue du Maréchal Foch, de l'avenue François de Monléon à l'avenue Louis Pasteur, est-elle prévue dans un souci de cohérence du nouveau schéma de circulation, pour accéder à l'avenue Aristide Briand depuis Menton mais également pour supprimer les croisements dans une avenue que la largeur n'a jamais facilités ? Envisagez-vous donc, Monsieur le Maire, l'organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques pour informer les Roquebrunois ou a minima une campagne d'informations plus visible qu'une simple publication sur les réseaux sociaux ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Bien. Alors je reprends le fil de ce que je disais et je reviens au propos introductif concernant ce qui est en train de se réaliser. Non, il n'y aura plus de tourne à gauche de Victor Hugo sur Aristide Briand. Oui, il y aura, comme nous l'avons fait dans le passé, à la fois parce que le plan vigipirate l'exigeait, il y aura comme dans le passé cette volonté de mettre en sécurité à la fois les enfants qui fréquentent Saint-Jo et les parents qui les accompagnent. On a effectivement ce souci parce que l'on sait très bien que Saint-Jo représente 1 400 enfants répartis sur deux sites. On a sécurisé le premier, c'est l'avenue Victor Hugo. On a sécurisé en partie l'avenue Aristide Briand. On a même pallié au risque de voiture bélier et on a mis des jardinières imposantes par leur tonnage devant les ouvertures de Saint-Joseph pour éviter ce qu'ont connu certains établissements malheureusement à l'époque, et donc on a protégé ce qu'il nous restait à protéger pour Saint-Jo, l'offre qui est faite au niveau de l'accès sur la place du Commissaire Harang. Et c'est vrai, vous avez raison, vous avez bien lu, vous avez bien vu, il y aura là un espace protégé, protégé de la circulation, qui permettra à la fois aux enfants, aux parents, il y aura un dépose-minute mais il y aura également la possibilité pour les cars de ramassage scolaire qui viennent à la fois accueillir les enfants et qui les ramènent, il y aura un espace complètement sécurisé pour tout cela. Cela suppose effectivement que ce tourne à gauche – et j'en ai parlé avec Saint-Jo – soit définitivement proscrit. Donc voilà. Dont acte. Concernant le reste, alors, là je réponds et je reviens sur ce que je vous disais tout à l'heure, pardon. Oui, Monsieur BEDOUR, il y aura, sur le reste des mesures que nous pourrions prendre, un partage d'informations et de décisions. Mais, souvenons-nous, c'était lors du dernier Conseil Municipal, nous avons passé une délibération qui ne vous a pas échappée puisque nous l'avons votée à l'unanimité. Il s'agissait, concernant l'avenue Maréchal Foch, de prendre une délibération qui permettait au Maire de gérer une cession à hauteur de 207 000 euros fixés par les domaines fiscaux, pour s'attacher des bandes de terrain sur l'espace du presbytère pour permettre l'élargissement du carrefour et permettre un peu de fluidifier et, comme vous l'écrivez et vous avez raison de le citer, les difficultés pour circuler dans ce domaine. Concernant les propositions que vous faites, elles seront au débat. Je vous proposerai rapidement, dès que l'étude de faisabilité nous sera proposée – il y en a pour quelques semaines, pas plus – je proposerai pour ceux qui sont intéressés, en réunion de travail un soir, une séance de travail d'abord qui permettra à ceux qui ont mené cette étude de venir en exprimer le contenu. Et lorsqu'ils en auront exprimé le contenu, avec documents à l'appui, peut-être une vidéo, on examinera les solutions qui nous sont apportées, les investissements que cela suppose, et on aura un débat et vous pourrez, Monsieur BEDOUR, vous faire entendre. En tout cas, je l'entends de cette manière. Voilà ce que je vous propose. Cette étude de faisabilité, je viens d'en parler parce que je peux en parler et j'aime bien illustrer ce que je dis. Vous voyez, l'étude de mobilité, elle est là, elle a un certain nombre de feuillets, d'appréciations, mais ces appréciations ne sont pas – et je vous tranquillise – définitives, Monsieur. Elles sont à l'examen du Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin car il a un mot à dire sur ce qui a été fait. Donc ce document, encore une fois, qui sera rendu final dans quelques semaines, je proposerai un rendez-vous de travail et puis on proposera, en séance publique, de le faire adopter pour que la presse, qui est notre relais, puisse s'en emparer et en parler. Voilà, je vous le dis.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :**

Non mais, Monsieur BEDOUR, je vous ai vu travailler, je vous ai vu agir, je vous ai vu rencontrer certains élus et faire valoir vos observations. J'en conviens, vous faites votre boulot, je fais le mien d'accueillir ce que vous nous dites avec intérêt. Je ne vais pas faire autrement. Ça c'est le premier point. Le deuxième point : réunion publique. Je ne suis pas contre. J'en ai mené trois dans des conditions qui m'ont apporté une certaine



satisfaction, je l'avoue. Je serai amené très certainement, nous verrons, à travailler de cette manière. D'accord ? Ce que je veux, c'est que vous soyez – je m'adresse à tout le monde – prioritaires sur l'étude de mobilité avant d'aller, si vous voulez... Voilà c'est tout. Mais cette question ne me gênait pas et elle me permet justement de vous parler de cette étude de mobilité. Voilà.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Si vous me permettez juste un dernier mot qui n'est pas dans la question, je me permets de vous faire remarquer qu'on commence à manquer, du moins sur Carnolès, de beaucoup, beaucoup de stationnement deux-roues.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez raison.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Alors je sais que le petit parking près du magasin de bricolage va être a priori rendu, mais que ce soit rue Pégliou, que ce soit avenue Aristide Briand, en pleine journée, vous devez tourner avec votre scooter alors que le but justement c'est de ne pas prendre sa voiture. Donc est-ce que vous avez prévu d'en créer d'autres ? C'est assez urgent.

**Monsieur le Maire :**

Je vous remercie parce que vous me permettez encore d'alimenter le débat et ce Conseil Municipal, même si certains m'ont dit que ça faisait déjà 2 heures qu'on discutait, mais j'ai bien compris de quelle manière et sur quel ton c'était dit. Il n'y a aucun problème. Aucun. Alors, Monsieur BEDOUR, bonne question. En ce moment, je pense que les premiers coups de pioche – si je peux m'exprimer ainsi – ont été donnés dans le quartier des Citronniers pour faire 40 places de stationnement qui n'ont pas encore été affectées. Elles le seront. Elles sont créées pour ça, mais à nous d'examiner, si vous voulez, si ces 40 places de stationnement doivent être offertes aux véhicules ou à des deux-roues. On peut trouver un bon compromis et effectivement, vous avez raison, il y a de plus en plus de deux-roues. Et, vous savez, c'est la conséquence de ce qu'on vient d'échanger. De plus en plus de voitures, de plus en plus de deux-roues, tout simplement parce qu'en deux-roues on circule quand même mieux qu'en voiture.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Je vous le confirme. Je suis un utilisateur régulier, je peux vous dire qu'on gagne beaucoup, beaucoup de temps. Alors, ça fait du bruit, ça pollue un petit peu mais moins que la voiture quand même.

**Monsieur le Maire :**

C'est vrai. Voilà. Donc réponse à votre question donc oui on prévoit 40 places qui devraient, dans les 3 mois, être livrées. Donc je vous en reparle.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Merci.

**Monsieur le Maire :**

L'étude de mobilité, dès qu'elle est versée chez moi, j'en prends connaissance, je réunis tout le monde et on en parle.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Oui, si ce sont des réunions publiques de la qualité de celles de la base notamment, ça sera super.

**Monsieur le Maire :**

Non mais vous savez, vous avez raison de le dire, c'est des bons moments d'échanges, c'est intéressant.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Exactement.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Deux choses. D'abord, une réponse à Monsieur CONTESSE et ensuite une information. Alors, la réponse c'est pour la durée d'incubation de la tarente de Mauritanie, c'est 30 jours pour deux œufs par ponte et quatre pontes par an. Voilà. Ça c'était la première information. J'espère que ça vous convient.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

On sent bien, Monsieur DEDIEU, le chef d'orchestre en vous qui aime la précision des notes et je vous en remercie.

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU :**

Ensuite, une information. Le 11 mars, nous allons fêter quatre 100<sup>ème</sup> anniversaire donc, ce samedi 11 mars à partir de 9h00 au Village, il y aura deux 100<sup>ème</sup> anniversaire, c'est celui du monument aux morts et celui des anciens combattants dont l'accueil du public se fera à partir de 9h00. La manifestation commencera à 9h30. Cette manifestation sera retransmise ici en mairie en visio. Donc il y aura un écran derrière ici, c'est-à-dire que les gens qui ne pourront pas monter au Village pourront assister, à partir de 9h30 en mairie, à la commémoration de ces deux anniversaires. Ensuite, on se rendra en mairie parce qu'il y aura deux autres 100<sup>ème</sup> anniversaire. C'est le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la mairie dans laquelle nous sommes ce soir, qui a été inaugurée le même jour que le monument aux morts, et également celui de la Lyre Roquebrunoise qui avait joué justement pour ce 100<sup>ème</sup> anniversaire du monument aux morts et de la mairie. La Lyre Roquebrunoise avait joué également à ces manifestations. Voilà. Je vous demande de bien noter sur vos agendas le 11 mars à partir de 9h00 au Village et à partir de 11h00 ici en mairie. Les quatre 100<sup>ème</sup> anniversaire : le monument aux morts, les Anciens Combattants, la mairie et la Lyre Roquebrunoise. Voilà. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Avant de vous quitter, un sujet sur lequel vous m'avez à la fois alerté les uns et les autres, j'en ai parlé d'ailleurs avec le groupe majoritaire, c'est le renforcement de l'offre médicale à Roquebrune Cap Martin. Nous travaillons, le centre d'action sociale, la Ville de Roquebrune Cap Martin bien sûr puisque le centre d'action sociale dépend de la Ville de Roquebrune Cap Martin, avec la communauté professionnelle de territoire de santé et l'agence régionale de santé, pour créer et développer l'offre de médecine libérale sur la Commune. Trois projets. Je vous les donne ce soir sans trop de précision, j'en donne les grandes lignes mais vous comprendrez l'importance du sujet. Nous avons les moyens, avec l'accord de la communauté professionnelle de territoire de santé, la CPTS, et l'agence régionale de santé, le centre d'action sociale, de créer un cabinet médical de 3 ou 4 médecins spécialistes, avenue Paul Doumer. On a des locaux dont nous sommes propriétaires et qui peuvent être mis à disposition sous certaines conditions à 3 ou 4 médecins. Si les choses se passent telles que je le souhaite, vu le soutien que j'ai obtenu de la CPTS et l'agence régionale de santé et la façon dont le CCAS a pris ce dossier en mains, je dis que ça pourrait être fait pour l'été 2023. Sur Saint-Roman, création d'une antenne de la maison de santé et pluridisciplinaire à Saint-Roman, j'en ai parlé à un élu qui connaît Saint-Roman puisqu'il y vit et son père, qui était médecin, y était aussi. C'est Philippe MISSONIER. Nous avons la possibilité, là encore, de travailler sur une antenne de maison de santé pluridisciplinaire. Ce projet, lui, il s'inscrira dans le temps et j'y

reviendrai. C'est pour 2026. Et enfin, on peut, toujours sur Saint-Roman, dans l'intervalle, bien entendu, car la question peut se poser : mais que faites-vous entre 2023 et 2026 ? On aura la possibilité – et là aussi je suis soutenu par l'ARS et la CPTS – qu'il y ait un cabinet médical d'un médecin à Saint-Roman. Je vous le dis, tout cela, et là aussi je veux que ce soit avant l'été 2023, c'est un sujet important. J'ai vu que Nice-Matin avait relayé une information qui venait d'un pédiatre qui se plaignait de voir qu'il manquait de pédiatres à Roquebrune Cap Martin. Je sais le travail qui est fait au sein de l'hôpital de Menton dans le cadre de l'accueil de médecins, de pédiatres et d'autres activités liées à la santé. Nous, on a emboîté le pas et on s'inscrit aussi dans cette logique. Et Roquebrune a été reconnue comme commune qui pouvait effectivement prétendre à ce genre d'actions qui pourraient être couronnées de succès. Donc je vous le dis comme je le fais, mais ce n'est pas comparable comme sujet mais comme je l'ai fait pour l'étude de mobilité, vous comprenez bien que j'aurai plaisir à vous rendre compte, dans les semaines qui viennent, de ces sujets. C'est trop important pour ne pas en parler. Je crois que certains d'entre vous d'ailleurs, et même au sein de ce Conseil Municipal, j'ai des amis élus qui m'ont dit : « Que fait-on ? Il y avait l'article de Nice-Matin, on a été interpellés ». Effectivement, comme tous les maires de France, parce que c'est un vrai sujet, on avait, depuis quelques mois déjà, travaillé sur cette offre médicale et, je vous le dis, depuis on a avancé. Parce qu'avant que j'en parle en séance publique de Conseil Municipal, vous devez comprendre qu'il faut que les objectifs que nous voulons et que je veux atteindre avec vous soient possibles. Donc si j'en parle ce soir, c'est que c'est possible. Voilà. Donc je voulais vous dire tout cela. Voilà. Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Monsieur le Maire, je vais jouer les prolongations mais je crois que je vous avais posé une petite question, alors ça doit prendre deux minutes, sur le stationnement résident et les plaques monégasques.

**Monsieur le Maire :**

À la place qui est la nôtre et la vôtre, il y a des règlements qui s'appliquent et ces règlements doivent être appliqués. D'accord ? Donc pour l'instant, on a une délibération qui est consacrée au stationnement résident pour des gens qui habitent Roquebrune Cap Martin en plaque française.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Pourquoi en plaque française ? Parce que les gens qui habitent Roquebrune Cap Martin paient leurs impôts à Roquebrune Cap Martin. D'accord ? Qu'est-ce que vient faire la plaque dans le fait que l'on exonère ces personnes où, en fait, on permet aux résidents de Roquebrune Cap Martin de bénéficier d'un stationnement résidentiel ?

**Monsieur le Maire :**

Il y a d'abord la domiciliation à Roquebrune Cap Martin en résidence principale ou secondaire.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Monsieur, on a le même problème avec les voitures de fonction. En fait, c'est pareil. C'est-à-dire qu'on est résident, la voiture de fonction n'est pas au nom de la personne, on ne peut pas avoir de tarif de stationnement résident.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

On ne parle bien sûr que de résidents.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon Sabine, mais ce que tu dis, je peux te dire que c'est faux. D'ailleurs, on en avait parlé à l'époque avec Christian MARTIN et Jean-Louis DEDIEU. J'ai une voiture de fonction et avec un mot dérogatoire du propriétaire qui est donc forcément une société civile, qui n'est pas forcément basée à Roquebrune Cap Martin, on peut avoir accès au tarif résidentiel avec une voiture de fonction.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, là on parle vraiment du stationnement résidentiel pour des résidents à l'année, même si les personnes ont une plaque italienne ou monégasque ou autre.

**Monsieur le Maire :**

Il y a un règlement aujourd'hui et s'il doit être dans l'avenir modifié, on le regardera. Pour l'instant, on fonctionne comme ça. Je regarderai...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je pense qu'il y a un problème d'inégalité entre résidents de Roquebrune Cap Martin. Si, Monsieur.

**Monsieur le Maire :**

OK. C'est vous qui le dites.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, c'est moi qui le dis.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 10 février 2023,

À Roquebrune Cap Martin, le 06 AVR. 2023



**LE MAIRE,**

*Patrick CESARI,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française*